



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/8  
14 octobre 2008

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Cinquante-sixième réunion  
Doha, 8-12 novembre 2008

**RAPPORT FINAL DE L'EVALUATION DES PROJETS  
DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS**

## TABLE DES MATIÈRES

Sommaire analytique .....	3
I. Contexte et enjeux de l'évaluation.....	5
II. Méthodologie d'évaluation .....	6
III. État de la conformité.....	8
IV. Aperçu des projets de renforcement des institutions .....	12
V. Structure et capacités de gestion .....	16
VI. Rapports finaux et demandes de prorogation.....	18
VII. Structure budgétaire et allocation du financement.....	20
VIII. Futurs travaux et nouveaux défis .....	21
IX. Évaluation générale des projets de renforcement des institutions évalués en tant qu'études de cas de pays .....	23
X. Comparaison aux efforts d'optimisation des ressources des autres accords multilatéraux sur l'environnement .....	24

### Annexe I :

Tableau 1	Ratifications en instance des Amendements au Protocole de Montréal
Tableau 2	Aperçu de la non-conformité aux objectifs de réduction de la consommation de SAO
Tableau 3	Profil de mise en œuvre des pays anglophones du Réseau régional de l'Afrique connaissant d'importants retards dans le renforcement des institutions
Tableau 4	État des Bureaux nationaux de l'ozone au sein des gouvernements
Tableau 5	Critères d'obtention de points pour les projets de renforcement des institutions évalués
Tableau 6	Aperçu des points obtenus pour les projets de renforcement des institutions évalués

### Annexe II Décisions choisies du Comité exécutif sur le renforcement des institutions

## Sommaire analytique

### a) Conclusions

1. La plupart des pays visés à l'article 5 ont éliminé les SAO selon l'échéancier établi, et respecté les réductions rigoureuses de 85 pour cent de la consommation de CFC et de tétrachlorure de carbone. Il existe suffisamment de preuves pour affirmer que ces objectifs n'auraient pas pu être atteints sans les projets de renforcement des institutions, bien qu'il ne soit pas possible de quantifier le rôle du renforcement des institutions dans la réalisation des objectifs du Protocole de Montréal, car ces résultats dépendent de plusieurs facteurs, activités, projets, parties prenantes et leurs rapports mutuels complexes. Compte tenu de la très faible priorité des enjeux relatifs à la couche d'ozone dans plusieurs pays visés à l'article 5, de même que des contraintes administratives et des restrictions budgétaires, les projets de renforcement des institutions ont fourni les ressources supplémentaires nécessaires dans la plupart des pays en renforçant le rôle de centre de liaison des Bureaux nationaux de l'ozone en ce qui a trait à la mobilisation des parties prenantes locales, en amorçant et en assurant le suivi des mesures législatives et des ratifications, et en coordonnant la préparation et la mise en œuvre de projets et de plans d'élimination avec les agences d'exécution et bilatérales.

2. Si ce n'avait été du financement des projets de renforcement des institutions, certains gouvernements auraient sans doute réparti les tâches du Bureau national de l'ozone à l'échelle du réseau institutionnel, ce qui aurait pu avoir pour effet de créer des ressources considérablement plus faibles pour les activités d'élimination que les ressources fournies par les projets de renforcement des institutions. Le rythme du déroulement aurait ralenti au point de retarder la réalisation de la conformité. Les échéanciers serrés représentent la plus grande différence par rapport aux autres accords multilatéraux sur l'environnement, qui n'offrent pas suffisamment d'objectifs fermes à échéance bien déterminée, et subissent donc moins de pression pour donner des résultats. C'est ce caractère urgent qui a incité les pays non visés à l'article 5 à accepter de financer la création de capacités nationales, qui comprennent également les salaires et la mise sur pied de Bureaux nationaux de l'ozone efficaces dans plusieurs pays.

3. Il y a plusieurs conditions importantes pour obtenir du succès dans le respect du Protocole de Montréal, notamment la stabilité politique, une situation économique saine, la priorité accordée à la protection de l'environnement dans les mesures gouvernementales, la volonté politique et l'expérience personnelle, le dévouement et le maintien de la continuité du personnel du Bureau national de l'ozone dans les pays visés. Les problèmes surviennent généralement dans les pays qui ne respectent pas ces conditions. Le réseautage et l'étroite collaboration avec les parties prenantes nationales des secteurs public et privé sont d'autres facteurs de succès importants, tout comme le niveau et la position du Bureau national de l'ozone dans la hiérarchie gouvernementale. Un appui suffisant des cadres supérieurs et une certaine souplesse dans la mise en œuvre sont des conditions essentielles aux progrès en vue de la conformité. Il existe de vastes différences entre les pays au chapitre de la dotation en personnel, la position au sein des institutions et l'utilisation du budget de renforcement des institutions pour payer le salaire des employés, des consultants et des activités ; elles sont à l'image de la situation et des exigences des pays, de même que des modalités précises entourant le projet convenues lors des négociations entre les autorités gouvernementales et les agences d'exécution.

4. La totalité du soutien financier au renforcement des institutions n'a pas été nécessaire dans certains cas, car la structure et les priorités du gouvernement étaient et demeurent telles qu'elles auraient offert un soutien national aux objectifs du Protocole de Montréal, comme ce fut le cas en Maurice et, dans une certaine mesure, en Malaisie et en Namibie. Plusieurs pays ont réussi l'élimination et atteint la conformité sans utiliser la totalité du soutien financier au renforcement des institutions auquel ils auraient eu droit si toutes les étapes du renforcement des institutions avaient été achevées et renouvelées dans les délais prévus. L'absence du soutien financier total a été le résultat de retards dans la demande de la phase

suivante, un retard parfois volontaire en raison d'un soutien gouvernemental suffisant. Dans la plupart des cas, le soutien financier incomplet a été le résultat de retards dans les décaissements attribuables au retard dans les activités et/ou un retard dans la remise des rapports financiers ou périodiques ou des problèmes de virement de fonds. Le cas échéant, le financement pour le renforcement des institutions est réparti sur une période plus longue que prévu à l'origine, ce qui peut avoir créé des problèmes dans le paiement des salaires des employés du Bureau national de l'ozone et le maintien des activités. Certains Bureaux nationaux de l'ozone étaient d'avis que le financement n'était pas suffisant pour payer certains frais tels que les déplacements nécessaires dans un grands pays. Les répondants ont aussi souvent dit que le véritable pouvoir d'achat du financement du renforcement des institutions avait diminué au cours des dernières années à cause de l'inflation au pays et des fluctuations du taux de change.

5. Le lien entre les objectifs et les réalisations réelles est parfois difficile à établir dans les rapports finaux de renforcement des institutions et les demandes de prorogation. L'absence fréquente d'indicateurs d'efficacité mesurables complique le suivi et la communication des résultats. La planification de résultats quantitatifs et plus concrets n'affecterait pas la souplesse nécessaire si les changements pouvaient être expliqués en faisant une référence concrète à un problème ou à des contraintes éprouvés. Celle-ci permettrait d'évaluer les conditions réelles de façon plus approfondie et aboutirait à une estimation plus réaliste des activités planifiées et exécutées. C'est un défi qui pourra être relevé efficacement grâce à la formation sur la conception, la surveillance et la remise de rapports sur les projets de renforcement des institutions.

6. En ce qui concerne la future charge de travail, la majorité des Bureaux nationaux de l'ozone prévoient une augmentation temporaire des travaux en 2009 et 2010, dates auxquelles l'élimination finale des CFC, du tétrachlorure de carbone et des halons doit être réalisée et, parallèlement, les plans de gestion de l'élimination des HCFC et les mesures législatives, la collecte de données, la sensibilisation du public et les mécanismes de surveillance qui s'y rapportent doivent être préparés. Les ressources existantes des Bureaux nationaux de l'ozone qui continuent à recevoir un soutien continu pour le renforcement des institutions devraient permettre de faire face aux nouvelles tâches dans les pays où la consommation restante de SAO est de faible à nulle.

## **b) Recommandations**

7. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du Rapport final de l'évaluation des projets de renforcement des institutions présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/8 ;
- b) Demander au Secrétariat de tenir compte des résultats de cette évaluation dans son examen du financement du renforcement des institutions, selon la décision 53/39 ;
- c) Demander aux agences d'exécution d'examiner les procédures de décaissement des fonds, ainsi que les exigences de remise de rapports et administratives, afin de réduire le plus possible les retards dans la mise en œuvre des projets de renforcement des institutions tout en s'assurant de maintenir l'obligation de rendre des comptes du décaissement des fonds pour le renforcement des institutions ;
- d) Demander aux agences d'exécution et bilatérales de faire en sorte que les rapports finaux et les plans d'action exigés pour demander une prorogation du renforcement des institutions soient examinés à fond afin de s'assurer que les objectifs et les résultats attendus soient clairement énoncés avant que la demande ne soit présentée au Secrétariat du Fonds ;

- e) Demander aux agences d'exécution de surveiller la mise en œuvre des projets de renforcement des institutions et de présenter les demandes de renouvellement jusqu'à six mois avant la fin du projet en cours, conformément à la décision 19/29 ;
- f) Demander au Secrétariat du Fonds de réviser les modèles de présentation des rapports finaux et de demandes de prorogation des projets de renforcement des institutions, afin de rationaliser la remise des rapports et l'examen des projets ;
- g) Demander au PNUE, par l'entremise du Programme d'aide à la conformité, de prévoir du temps lors des réunions de réseau pour discuter de la remise de rapports sur le renforcement des institutions et de l'importance de demander le renouvellement dans les délais prévus ;
- h) Demander au PNUE de développer un module de formation sur les questions d'orientation et technique liées à la réduction des HCFC, avec la collaboration technique des autres agences d'exécution, afin d'informer les Bureaux nationaux de l'ozone lors des réunions de réseau.

## I. Contexte et enjeux de l'évaluation

8. Le Comité exécutif a demandé une évaluation des résultats et des réalisations antérieurs du programme de renforcement des institutions dans le cadre du programme de travail de surveillance et d'évaluation de 2008. Cette évaluation sera suivie d'un examen des dispositions et des niveaux possibles de financement, afin d'optimiser les ressources au-delà de 2010, dont les résultats seront présentés par le Secrétariat du Fonds à la 57<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif (en vertu de la décision 53/39).

9. L'étude théorique sur les projets de renforcement des institutions (UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/13) présentée à la 54<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, a mis en évidence des éléments importants exigeant une enquête plus approfondie lors de la phase II. Les aspects suivants ont été analysés en fonction des enjeux de l'évaluation déterminés dans l'étude théorique et des propositions découlant des discussions du Comité exécutif sur le sujet :

- a) **Résultats et répercussions des projets de renforcement des institutions :** Enquête sur ce qui avait été prévu et ce qui a été réalisé à ce jour, des points de vue qualitatif et quantitatif. Cet exercice attire l'attention sur les difficultés éprouvées et les leçons qui en ont été tirées.
- b) **Contexte politique et administratif :** Évaluation de l'efficacité de l'application de la décision 30/7 à ce jour, plus particulièrement le succès qu'ont obtenu les Bureaux nationaux de l'ozone à intégrer leurs plans de travail dans les procédés de planification interne et d'orientation des autorités nationales. (Cette décision, ainsi que les autres décisions du Comité exécutif sur les projets de renforcement des institutions sont fournies à l'annexe II.)
- c) **Planification et remise de rapports sur les projets de renforcement des institutions :** Évaluation de la façon dont les Bureaux nationaux de l'ozone ont rendu compte de leurs activités selon le cadre logique des objectifs, des activités et des résultats attendus, en observant l'échéancier de remise des rapports et en remettant de l'information de fond sur les activités et les réalisations en vue d'atteindre et de maintenir la conformité.

- d) **Modalités de mise en œuvre** : Examen des problèmes de mise en œuvre et détermination des causes de ces problèmes, y compris les retards, les raisons de ces retards et leurs conséquences sur la conformité et l'exécution des plans de travail dans les délais prévus.
- e) **Futurs travaux** : Analyse des charges de travail et des besoins des Bureaux nationaux de l'ozone face aux défis actuels et aux défis potentiels, plus particulièrement les répercussions de la nouvelle orientation en vue de l'élimination des HCFC sur le volume et la composition des tâches du Bureau national de l'ozone.
- f) **Questions liées au financement** : Examen des questions actuelles liées au financement et la valeur obtenue pour les sommes dépensées. Une évaluation est aussi faite de la disponibilité des contributions de contrepartie.
- g) **Comparaison à d'autres accords multilatéraux sur l'environnement** : Comparaison des efforts de création de capacités du Fonds multilatéral aux efforts faits dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. Cette comparaison se limite toutefois à décrire ces activités sans les évaluer dans les pays choisis comme groupe d'échantillonnage, afin d'éviter de trop étendre la portée des discussions.

## II. Méthodologie d'évaluation

10. Le renforcement des institutions est une démarche foncièrement qualitative, ou un projet à caractère social, dont les résultats attendus sont souvent intangibles et influencés par les relations complexes de cause à effet qui compliquent l'analyse des répercussions. Des efforts ont toutefois été déployés, afin de déterminer avec le plus de précision possible les résultats obtenus par les Bureaux nationaux de l'ozone et le rôle du renforcement des institutions, en tenant compte des principaux objectifs des projets de renforcement des institutions présentés dans les rapports finaux et les demandes de prorogation par rapport auxquels les projets de renforcement des institutions peuvent être mesurés. Les principaux objectifs sont de :

- a) Faciliter la ratification des amendements au Protocole de Montréal ;
- b) Aider les pays à éliminer les SAO afin d'atteindre la conformité et demeurer conformes au Protocole de Montréal ;
- c) Recueillir et communiquer des données, et assurer de façon générale la conformité aux exigences pour la remise des rapports ;
- d) Servir de centre de liaison pour les communications avec les agences d'exécution et les Secrétariats, et coordonner et/ou faciliter la mise en œuvre des projets approuvés ;
- e) Faciliter l'adoption de mesures législatives et réglementaires, afin de réglementer et de surveiller la consommation de SAO ;
- f) Promouvoir et/ou faciliter l'application de la réglementation et de la surveillance de la consommation de SAO, surtout en collaboration avec les autorités douanières et en sensibilisant le public.

11. La phase II de l'évaluation a été mise en œuvre par étapes :
- a) Analyse plus approfondie de la documentation pertinente, dont les rapports finaux et les demandes de prorogation des projets, et analyse des statistiques relatives au financement, aux activités, aux retards et aux résultats pour tous les projets de renforcement des institutions ;
  - b) Envoi d'un questionnaire à tous les Bureaux nationaux de l'ozone et réalisation d'une série d'entrevues individuelles ou de groupe avec les Bureaux nationaux de l'ozone, les agences d'exécution et autres lors des réunions de réseaux régionaux en 2008 ; ces activités ont été menées par des consultants des régions visées ;
  - c) L'information recueillie a été résumée dans huit études régionales sur l'Europe et l'Asie centrale, l'Asie du Sud-Est et le Pacifique, l'Asie du Sud, l'Amérique latine, les Caraïbes, les pays africains anglophones et francophones, et l'Asie occidentale ; ces rapports comprennent aussi une analyse de l'information fournie dans les questionnaires ;
  - d) Cette information a été complétée par 14 études de cas de pays réalisées par plusieurs consultants dans un échantillonnage de pays visés à l'article 5 dans toutes les régions, de même que la participation à des réunions de réseaux régionaux, dans la mesure du possible. Les projets d'étude de cas ont été acheminés aux fins de commentaires aux Bureaux nationaux de l'ozone et aux agences d'exécution concernées, et les commentaires reçus ont été pris en compte dans la préparation de la version finale. Les études de cas, tout comme les rapports régionaux, sont disponibles sur demande et publiés sur le réseau Intranet du Secrétariat du Fonds, dans la section Comité exécutif, évaluations ;
  - e) La rédaction du présent rapport de synthèse et la consultation des agences d'exécution et des Bureaux nationaux de l'ozone des pays visités. Les commentaires recueillis ont été pris en compte dans la mise au point du document final.
12. Les pays choisis offrent un échantillonnage représentatif de petits et de grands pays dans toutes les régions, ainsi que de pays ayant fait l'objet de projets de renforcement des institutions plus anciens et nouveaux, dont l'élimination a été réalisée dans les délais prévus ou avec du retard, qui ont travaillé avec différentes agences d'exécution et dont la coopération entre les Bureaux nationaux de l'ozone et les groupes de gestion de projet a été assurée de différentes façons.

**Tableau 1 : Pays choisis pour les études de cas**

Pays	Agence	Date d'approbation de la phase I	Date de l'approbation la plus récente	Nombre de phases approuvées	Somme totale approuvée (\$US)
Albanie	PNUE	Décembre 2001	Avril 2008	III	369 600
Bangladesh	PNUD	Septembre 1994	Novembre 2007	V	610 000
Cameroun	PNUE	Novembre 1993	Novembre 2007	VI	793 596
Égypte	ONUDI	Juin 1993	Mars 2007	VI	1 289 626
Liban	PNUD	Mai 1996	Novembre 2006	V	763 570
Malaisie	PNUD	Mars 1993	Novembre 2007	VII	1 806 020
Mauritanie	PNUE	Septembre 1994	Juillet 2006	IV	158 444
Maurice	PNUE	Juin 1993	Novembre 2007	III	170 000
Maroc	PNUE	Mai 1996	Novembre 2007	III	490 000
Namibie	PNUE	Novembre 1995	Novembre 2007	V	276 472

Pays	Agence	Date d'approbation de la phase I	Date de l'approbation la plus récente	Nombre de phases approuvées	Somme totale approuvée (\$US)
Népal	PNUE	Novembre 1998	Novembre 2006	IV	235 733
Philippines	BIRD	Mars 1993	Avril 2008	VI	1 072 865
Trinité-et-Tobago	PNUD	Octobre 1996	Novembre 2006	V	287 200
Venezuela	PNUD	Mars 1993	Juillet 2006	VIII	1 954 232

13. Le PNUE étant l'agence d'exécution responsable de la plus grande part des projets de renforcement des institutions, surtout dans les pays à faible volume de consommation, sept ou 50 pour cent des études de cas visent le PNUE, suivi du PNUD (5), qui travaille surtout dans de plus grands pays visés à l'article 5, de l'ONUDI (1) et de la Banque mondiale (1).

**Tableau 2 : Nombre de projets de renforcement des institutions par agence d'exécution**

	Allemagne	BIRD	PNUD	PNUE	ONUDI	Total
Nombre de pays	2	6	21	102	11	142 <sup>1</sup>
Nombre de pays à faible volume de consommation	2	1	5	89	4	101

<sup>1</sup> Quatre pays visés à l'article 5 (République de Corée, Singapour, Afrique du Sud et Émirats arabes unis) ne sont pas admissibles à un appui financier du Fonds multilatéral et, par conséquent, ne font l'objet d'aucun projet de renforcement des institutions.

14. Des commentaires ont été recueillis auprès de plusieurs parties prenantes au cours des études de cas de pays, notamment des agences gouvernementales qui travaillent avec les Bureaux nationaux de l'ozone, des représentants de haut niveau du même ministère qui supervisent le Bureau national de l'ozone, des représentants d'entreprises ou d'associations d'industries du secteur privé, et des représentants d'agences d'exécution. La liste des questions d'évaluation préparée pendant l'étude théorique a été utilisée pour les entrevues avec les Bureaux nationaux de l'ozone et autres parties prenantes.

### III. État de la conformité

15. **Ratification des amendements au Protocole de Montréal :** Cent trente-huit des 142 pays visés à l'article 5 ont ratifié l'Amendement de Londres, 135 ont ratifié l'Amendement de Copenhague, 119 ont ratifié l'Amendement de Montréal et 96 ont ratifié l'Amendement de Beijing (voir les détails au tableau 1 de l'annexe I). Plusieurs pays à faible volume de consommation n'ont pas ratifié tous les amendements, mais c'est aussi le cas de plusieurs grands pays, surtout en ce qui a trait à l'Amendement de Beijing. Trente-cinq, ou 76 pour cent des 46 pays qui n'ont pas encore ratifié tous les amendements, ont déjà obtenu l'approbation de deux à cinq phases de leurs projets de renforcement des institutions, ce qui est l'équivalent de la proportion de pays qui ont obtenu l'approbation de deux à cinq phases des projets de renforcement des institutions (105 sur 142 ou 74 pour cent). Il n'y a donc aucune corrélation entre le nombre d'amendements ratifiés et le nombre de phases de projets de renforcement des institutions approuvées. Autrement dit, dans la plupart des cas, la ratification a été retardée malgré l'existence de Bureaux nationaux de l'ozone bien établis.



**Tableau 3 : Ratification des amendements et nombre de phases de renforcement des institutions**

Nombre de phases de renforcement des institutions	Nombre de pays	Pays visés à l'article 5 qui n'ont pas ratifié tous les amendements
I	9	3
II	29	9
III	24	9
IV	25	9
V	27	8
VI	15	6
VII	11	2
VIII	2	
	<b>142</b>	<b>46</b>

16. Sept des 14 pays évalués, notamment l'Albanie, la Malaisie, Maurice, la Namibie, les Philippines, Trinité-et-Tobago et le Venezuela, ont ratifié tous les amendements. Le Cameroun, le Maroc et le Népal n'ont pas encore ratifié l'Amendement de Montréal. Le Bangladesh, le Cameroun, l'Égypte, le Liban, la Mauritanie, le Maroc et le Népal n'ont pas ratifié l'Amendement de Beijing. Le Népal n'a pas encore ratifié l'Amendement de Copenhague non plus.

17. Les raisons complexes expliquant les retards dans la ratification des amendements sont devenues plus claires lors des entrevues menées dans le cadre des études de cas de pays et dans les discussions tenues lors des réunions de réseaux régionaux. Selon les Bureaux nationaux de l'ozone, qui travaillent toujours activement à assurer la ratification des amendements, l'hésitation à ratifier les amendements est rarement attribuable à des raisons politiques. Les retards sont plutôt causés par la lourdeur des procédures administratives et, dans certains cas, par des problèmes de coordination avec les différentes parties prenantes. À titre d'exemple, en Égypte, le ministère d'État aux affaires environnementales a proposé la ratification de l'Amendement de Beijing au ministère des Affaires étrangères, qui l'a ensuite proposée à l'Assemblée populaire aux fins de discussion. Le processus est en attente de l'approbation de l'Assemblée. Au Liban, le projet de loi de la ratification a été préparé et approuvé par le Conseil des ministres, mais l'approbation du Conseil des députés a été retardée à cause de la situation politique critique qui sévit au pays depuis juillet 2006. Il devait être approuvé dès la reprise des travaux du Parlement. La ratification des accords internationaux est soumise à des procédures politiques lourdes et complexes dans plusieurs pays visés à l'article 5, et elle est en concurrence avec plusieurs autres points à l'ordre du jour parlementaire, dont la priorité nationale est jugée plus élevée. Cependant, il a été observé que les pays qui ont joint le Protocole à une date plus tardive et qui n'ont pas ratifié deux amendements ou plus, tels que Sao-Tomé et Príncipe et la République centrafricaine, ratifient habituellement tous les amendements à la fois. On peut supposer que la majorité des pays qui doivent encore ratifier un amendement ou plus, respecteront le même modèle de ratification.

18. **Mesures législatives :** La plupart des pays visés à l'article 5 ont adopté des mesures législatives relatives aux SAO, dont un programme de permis et de contingentement, et un registre des importations autorisées. Les quelques pays présentant des lacunes à cet égard sont tous des pays à faible volume de consommation et/ou des pays qui ont joint le Protocole sur le tard. Selon la banque de données du Secrétariat de l'ozone, les pays suivants ne possèdent pas de programme de permis : Angola, Arménie, Botswana, Brunéi Darussalam, Guinée équatoriale, Érythrée, Éthiopie, Haïti, Iraq, Lesotho, Mozambique, Nauru, Somalie, Tonga et Vanuatu.

19. Les mesures législatives relatives aux SAO, dont les programmes de permis et de contingentement, ont été mis sur pied comme créés et coordonnés par les Bureaux nationaux de l'ozone et ce, dans tous les pays visités. Plusieurs pays ont amendé les mesures législatives existantes afin d'y inclure des dispositions sur la surveillance des importations et de la consommation de SAO, et la promotion de l'utilisation des technologies de remplacement, et pour interdire l'importation d'équipement à base de SAO. Dans certains pays (p. ex., l'Albanie et la Malaisie), le gouvernement offre des mesures pour encourager les investissements dans des technologies écologiques et des exemptions de droits sur les importations de substances de remplacement des SAO. Cependant, la majorité des pays de l'échantillon n'ont toujours pas amendé leurs mesures législatives dans le but d'y inclure des réglementations et l'obligation de détenir un permis pour importer et exporter des HCFC ou des formules à base de HCFC.

20. **Communication des données :** Le nombre de pays visés à l'article 5 qui communiquent leurs données sur la consommation et la production de SAO en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal avant le 30 septembre au Secrétariat de l'ozone a augmenté de façon presque continue de 39, en 1995, à plus de 120 (86 p. cent) depuis 2004. Ce chiffre a chuté à 108 (74 p. cent) en 2006. Le report de l'échéance au 31 décembre a fait grimper le respect de l'échéance à 95 pour cent (90 p. cent en 2006). Tous les pays de certains réseaux régionaux, notamment le réseau des Caraïbes et le réseau de l'Europe et de l'Asie centrale, ont communiqué leurs données avant l'échéance du 30 septembre. Par contre, une minorité de pays seulement ont communiqué leurs données sur la mise en œuvre du programme de pays au Secrétariat du Fonds dans les délais prescrits, à l'exception des pays des Caraïbes. Aucun pays du réseau de l'Asie du Sud n'a communiqué ses données avant l'échéance, bien que le Népal ait presque réussi (mai 2006) et a respecté l'échéance l'année suivante (avril 2007). Quatre-vingt-onze pays (64 p. cent) seulement des 142 pays visés à l'article 5 admissibles à un soutien financier du Fonds multilatéral avaient communiqué leurs données relatives au programme de pays pour l'année 2007 au 1<sup>er</sup> août 2008, trois mois après l'échéance, mais ce chiffre atteignait 109 pays (77 p. cent) au 9 octobre 2008. Certains pays ont indiqué avoir éprouvé de la difficulté à utiliser les rapports en ligne établis par le Secrétariat du Fonds pour communiquer les données sur les programmes de pays, plus particulièrement qu'ils ne connaissaient pas les mots de passe et ne savaient pas que le rapport est considéré comme incomplet tant que les agences d'exécution principales des projets de renforcement des institutions et du plan de gestion de l'élimination finale n'ont pas inscrit leurs commentaires dans la section E. Cependant, les données communiquées par télécopieur ont aussi été reçues en retard. Certains grands pays, tels que la Chine, ont expliqué qu'ils avaient de la difficulté à compiler les données sur l'utilisation des SAO par secteur avant le 1<sup>er</sup> mai, car les statistiques nationales ne sont publiées qu'au cours du deuxième semestre de l'année. Les plus petits pays, où la consommation de SAO se limite à quelques secteurs, éprouvent moins de difficultés à cet égard. Des rappels périodiques du Programme d'aide à la conformité du PNUE et lors des réunions de réseau pourraient être utiles.

**Tableau 4 : Tendances dans la communication des données sur les programmes de pays et en vertu de l'article 7 dans les pays visés à l'article 5<sup>1</sup>**

Année	Nombre de pays ayant communiqué leurs données en vertu de l'article 7 au 30 septembre	Nombre de pays ayant communiqué leurs données en vertu de l'article 7 au 31 décembre	Nombre de pays ayant communiqué leurs données relatives au programme de pays avant le 1 <sup>er</sup> mai	Nombre de pays ayant communiqué leurs données relatives au programme de pays avant le 1 <sup>er</sup> août <sup>2</sup>
2007	121	S.o.	43	91
2006	108	131	25	72
2005	122	139	32	92
2004	121	140		
2003	107	137		
2002	85	126		

Année	Nombre de pays ayant communiqué leurs données en vertu de l'article 7 au 30 septembre	Nombre de pays ayant communiqué leurs données en vertu de l'article 7 au 31 décembre	Nombre de pays ayant communiqué leurs données relatives au programme de pays avant le 1 <sup>er</sup> mai	Nombre de pays ayant communiqué leurs données relatives au programme de pays avant le 1 <sup>er</sup> août <sup>2</sup>
2001	68	99		
2000	71	82		
1999	65	91		
1998	62	85		
1997	51	73		
1996	47	65		
1995	39	49		

<sup>1</sup> Cent quarante-six pays visés à l'article 5 ont l'obligation de communiquer des données au Secrétariat de l'ozone en vertu de l'article 7 et 142 pays admissibles à un soutien financier doivent communiquer des données relatives au programme de pays au Secrétariat du Fonds. Aucun nombre global portant sur la communication des données relatives au programme de pays n'est disponible avant 2005.

<sup>2</sup> Cent neuf pays avaient communiqué des données au 9 octobre 2008.

Source: Secrétariats du Fonds et de l'ozone

21. **Consommation de SAO :** Les projets de renforcement des institutions ont comme objectif principal de permettre aux Bureaux nationaux de l'ozone de coordonner avec efficacité toutes les activités d'élimination, afin d'assurer la conformité au calendrier d'élimination des SAO du Protocole de Montréal. Bien que les Bureaux nationaux de l'ozone ne contrôlent pas entièrement toutes les étapes requises pour atteindre la conformité, car plusieurs parties prenantes collaborent à ces efforts, le taux élevé de conformité, surtout au plus récent objectif d'élimination, à savoir 85 pour cent de réduction de la consommation de CFC en 2007 (voir le tableau récapitulatif 2 à l'annexe I), témoigne du succès retentissant des Bureaux nationaux de l'ozone et des projets de renforcement des institutions. Il faut mentionner que 25 pays visés à l'article 5 n'avaient pas encore communiqué leurs données pour 2007 au 30 septembre 2008, et que 30 pays, dont certains grands utilisateurs, ont indiqué avoir tout juste atteint par une marge très faible de moins d'une tonne PAO, et 15 pays l'ont atteint avec une marge de 1 à 2 tonnes PAO.

22. À ce jour, onze pays de l'échantillon ont communiqué des données sur la consommation de SAO en 2007 en vertu de l'article 7 et un seul pays (Venezuela) a communiqué des données relatives au programme de pays. Tous ces pays ont indiqué avoir respecté les objectifs d'élimination des différentes substances réglementées (voir le tableau 5 ci-dessous). Le Bangladesh et les Philippines n'avaient encore communiqué aucune donnée sur la consommation de 2007 au Secrétariat de l'ozone au 3 octobre 2008. L'information reçue du Bureau national de l'ozone au cours de la mission d'évaluation fait état de non-conformité à l'objectif de réduction de 85 pour cent de 2007, attribuable, en grande partie, à l'augmentation de la consommation de CFC dans la production d'inhalateurs à doseur. De même, le Bureau national de l'ozone des Philippines a indiqué que la consommation de CFC en 2007 représentait environ 5 pour cent de la valeur de référence, ce qui constitue un niveau beaucoup plus bas que l'objectif de réduction. Le tableau suivant fournit un aperçu de la situation de conformité des pays visités (au 3 octobre 2008).

**Tableau 5 : État de conformité des pays visités**

Pays	Amendements à ratifier	Mesures législatives (programmes de permis et de contingentement)	Programme de permis en vigueur	Enregistrement des importateurs	Communication des données de 2007	Respect de l'objectif de réduction de 85 pour cent des CFC en 2007
Albanie	x	x	x	x	A7	x
Bangladesh	Beijing	x	x	x	-	Risque de non-conformité
Cameroun	Montréal, Beijing	x	x	x	A7	x
Égypte	Beijing	x	x	x	A7	x
Liban	Beijing	x	x	x	A7	x
Malaisie	x	x	x	x	A7	x
Mauritanie	Beijing	x	x	x	A7	x
Maurice	x	x	x	x	A7	x
Maroc	Montréal, Beijing	x	x	x	A7	x
Namibie	x	x	x	x	A7	x
Népal	Copenhague, Montréal, Beijing	x	x	x	A7	x
Philippines	x	x	x	x	-	À confirmer
Trinité-et-Tobago	x	x	x	x	A7	x
Venezuela	x	x	x	x	P. pays	x

#### IV. Aperçu des projets de renforcement des institutions

23. **Nombre et prorogation des projets de renforcement des institutions.** La durée des activités des projets de renforcement des institutions varie énormément d'un pays à l'autre à cause des dates très différentes d'adhésion au Protocole de Montréal. Par conséquent, le nombre de prorogations approuvées varie d'un pays à l'autre. La mise en œuvre de la première tranche est encore en cours dans certains projets récemment approuvés (Guinée équatoriale, Iraq, Myanmar, Arabie saoudite), alors que la Libye et l'Ouganda en sont encore à la première phase des projets de renforcement des institutions, même si le projet de renforcement des institutions de la Libye a été approuvé en 2000 et celui de l'Ouganda a été approuvé en 1994. Ces situations sont attribuables à des documents manquants exigés pour des dépenses et des activités antérieures (Libye) et des problèmes de longue durée associés au virement des fonds pour le renforcement des institutions (Ouganda). Par contre, certains pays ont déjà entrepris la mise en œuvre des phases 7 ou 8. Les projets de renforcement des institutions des pays de l'échantillon visités comportent de trois (Albanie) à huit phases (Venezuela).

24. Lorsqu'un pays est déclaré en situation de non-conformité à une ou plusieurs dispositions du Protocole de Montréal, la politique du Comité exécutif consiste habituellement à approuver le renouvellement pour une période d'un an seulement, au lieu des deux années habituelles, afin de permettre au pays de poursuivre ses activités de renforcement des institutions tout en travaillant à rétablir sa conformité (dans notre échantillon, certaines phases pour l'Albanie et les Philippines ont été approuvées pour une période d'un an). Cette politique a été appliquée à 21 autres pays pour une ou deux phases jusqu'à ce que les pays rétablissent leur conformité. Les problèmes de conformité sont surtout causés par des difficultés internes découlant de changements de gouvernement, la faiblesse des mesures législatives et leur application, des problèmes économiques, le manque de sensibilisation des parties prenantes ou la restructuration administrative. De plus, la prorogation du renforcement des institutions a été approuvée pour un an seulement dans 35 autres pays, surtout des pays à faible volume de

consommation, sous réserve qu'ils règlent les problèmes causant des retards dans la ratification ou la communication des données, les programmes de permis, l'absence d'un administrateur à plein temps du Bureau de l'ozone ou la mise sur pied d'un centre de conformité dans le cadre de la stratégie des pays insulaires du Pacifique. Certains pays ont indiqué que l'approbation du projet de renforcement des institutions pour un an seulement a créé des problèmes de continuité dans les activités et la dotation en personnel du Bureau national de l'ozone.

25. **Suite donnée à la décision 30/7.** En ce qui concerne les changements dans la situation du Bureau national de l'ozone depuis 2000 et l'application de la décision 30/7 du Comité exécutif, la plupart des Bureaux nationaux de l'ozone des pays et des réseaux régionaux à l'étude ont indiqué que les recommandations ont été mises en œuvre, mais à différents niveaux. La très grande majorité des répondants ont mentionné dans les questionnaires et dans les entrevues que le Bureau national de l'ozone a une plus grande influence au sein du gouvernement, qu'il est mieux en mesure de diriger les changements au pays et qu'il a un meilleur accès aux décideurs. Le plan de travail sur l'ozone est mieux intégré au plan global du gouvernement et les liens avec les parties prenantes du secteur privé sont améliorés. Les Bureaux nationaux de l'ozone ont mentionné différents problèmes pendant les entrevues individuelles qui sèment le doute sur la fiabilité d'une réponse aussi positive. Il a été mentionné dans certains cas (Égypte) que bien que l'influence du Bureau national de l'ozone sur le gouvernement n'ait pas changé depuis la décision 30/7, le Bureau national de l'ozone a un meilleur accès aux décideurs et aux parties prenantes du secteur privé. Maurice a indiqué ne pas avoir entrepris de mesures particulières pour appliquer certaines recommandations qui n'ont pas été jugées nécessaires, car le pays est en conformité.

26. **Retards et raisons.** Plusieurs projets de renforcement des institutions ont connu de longs retards, soit à cause du prolongement des phases de renforcement des institutions découlant de dates d'achèvement prévues ratées, soit à cause du retard dans la présentation des demandes de prorogation et, par voie de conséquence, le retard dans l'approbation de la phase suivante. Ces retards n'entraînent pas nécessairement des retards dans les activités et des risques de non-conformité lorsque les ressources gouvernementales permettent de combler le manque à gagner du financement du Fonds multilatéral ou que les activités ont coûté moins cher que prévu, mais ils ont assurément privé plusieurs Bureaux nationaux de l'ozone du financement du Fonds multilatéral. Le tableau ci-dessous indique que les retards dans les phases de projets de renforcement des institutions approuvées constituent la norme plutôt que l'exception et sont courants dans toutes les régions, surtout en Afrique et en Europe :

**Tableau 6 : Retards moyens dans la mise en œuvre des projets de renforcement des institutions par région**

Région	Nombre de pays visés par un projet de renforcement des institutions	Nombre de pays dont le projet de renforcement des institutions accuse du retard	Retards cumulatifs moyens par pays (mois) <sup>2</sup>
Afrique	52	49	17,97
Asie et Pacifique <sup>1</sup>	45	40	15,02
Europe et Asie centrale	12	11	16,68
Amérique latine et Caraïbes	33	30	12,86
<b>Total</b>	<b>142</b>	<b>130</b>	<b>15,63</b>

<sup>1</sup> Comprend l'Asie occidentale

<sup>2</sup> Somme de tous les mois entre la date d'achèvement prévue des projets de renforcement des institutions et la date d'approbation des phases suivantes.

27. Le manque à gagner associé au retard dans la proposition et l'approbation des tranches subséquentes de projets de renforcement des institutions représente 21,7 millions \$US, c'est-à-dire 33 pour cent des sommes approuvées pour le renforcement des institutions. L'Afrique, l'Europe et l'Asie centrale sont les régions les plus affectées. Ce sont des chiffres approximatifs, car certains retards pourraient avoir été inévitables et n'ont pas nécessairement interrompu la disponibilité du financement pour le Bureau national de l'ozone visé. La valeur élevée du chiffre est quand même importante. De plus, les retours de sommes sont rares (349 903 \$US, au total) car de façon générale, les décaissements se poursuivent après la date d'achèvement jusqu'à ce que les fonds soient épuisés.

**Tableau 7 : Manque à gagner moyen du renforcement des institutions par région**

Région	Durée cumulative approuvée de toutes les phases de renforcement des institutions (mois)	Total des mois perdus (mois)	Total des sommes approuvées pour le renforcement des institutions	Manque à gagner (comprenant 30 p. cent d'augmentation pour les projets approuvés à la 35 <sup>e</sup> réunion ou suivantes)	Pourcentage du manque à gagner par rapport au financement approuvé
Afrique	5 488	1 869	18 453 825	8 844 270	48 %
Asie et Pacifique, comprenant l'Asie occidentale	4 643	1 126	23 294 631	5 760 227	25 %
Europe et Asie centrale	1 123	270	4 316 240	1 922 237	45 %
Amérique latine et Caraïbes	4 187	990	19 443 961	5 246 906	27 %
<b>Total</b>	<b>15 441</b>	<b>4 255</b>	<b>65 508 657</b>	<b>21 773 640</b>	<b>33 %</b>

28. Les retards dans l'achèvement des phases profitant d'un soutien financier pour le renforcement des institutions peuvent être attribués à plusieurs facteurs. Les retards les plus pertinents relevés pendant les études de cas de pays sont les suivants :

- a) Problèmes particuliers dans des pays où la situation politique est instable ou en restructuration économique (p. ex., phase I en Albanie);
- b) Procédures administratives et/ou législatives longues et compliquées (p. ex., la plupart des phases au Bangladesh);
- c) Difficultés à obtenir le consensus entre les secteurs participants ou affectés (p. ex., phases I et II au Philippines);
- d) Changements dans la structure administrative et/ou le personnel du Bureau national de l'ozone (p.ex., phases III et V en Égypte; phases IV, V et VI en Malaisie; phase I au Cameroun et Phase I à Trinité-et-Tobago);
- e) Difficultés à respecter les obligations de remise de rapports et retards dans le virement des fonds (p. ex., phase I à Trinité-et-Tobago);
- f) Retards dans le décaissement des fonds approuvés, soit parce que les fonds étaient inférieurs aux montants prévus, soit en raison de sources de financement supplémentaires, comme en Maurice;

- g) Retards dans la mise en œuvre d'activités planifiées, comme en Mauritanie, où l'absence de personnel au Bureau national de l'ozone pendant deux ans a causé des retards importants et nu à toutes les activités de suivi et de remise de rapports. De plus, le transfert du projet du FEM français au PNUÉ, en qualité d'agence d'exécution, a pris du temps.

29. Tous les retards d'achèvement des projets de renforcement des institutions dans les pays à l'étude peuvent être attribuables à une ou plusieurs causes ci-dessus, qui sont parfois indépendantes de la volonté du Bureau national de l'ozone.

30. Le retard moyen dans la proposition et l'approbation des projets de renforcement des institutions a énormément diminué en 2006 et en 2007, et le nombre de phases de renforcement des institutions approuvées avant l'achèvement réel de la phase précédente a considérablement augmenté, ce qui indique que les projets de renforcement des institutions respectent de plus en plus l'échéancier prévu et le travail requis pour assurer un financement ininterrompu. La préparation et la proposition de la demande de prorogation du renforcement des institutions doivent se faire trois mois, voire même six mois, avant l'achèvement prévu de la phase en cours, afin d'éviter les problèmes causés par l'instabilité de la dotation en personnel du Bureau national de l'ozone ou l'interruption des activités.

**Tableau 8 : Projets de renforcement des institutions approuvés avant et après l'achèvement de la phase précédente**

Année de l'approbation	Somme totale approuvée	Nombre de phases approuvées	Retard moyen dans l'approbation du renforcement des institutions (nombre de mois après l'achèvement prévu de la phase précédente)	Nombre de phases approuvées avant l'achèvement réel de la phase précédente	Pourcentage des phases approuvées avant l'achèvement réel de la phase précédente
1992	2 758 548	10			0 %
1993	4 653 280	21			0 %
1994	2 464 996	19			0 %
1995	1 276 367	13	1,00	2	15 %
1996	2 707 990	22	10,92	6	27 %
1997	1 758 835	21	12,85	6	29 %
1998	3 338 064	30	17,50	10	33 %
1999	3 133 163	33	14,47	16	48 %
2000	3 766 520	37	15,19	13	35 %
2001	2 813 051	27	19,77	14	52 %
2002	5 618 919	54	11,93	23	43 %
2003	5 002 004	48	20,25	18	38 %
2004	5 700 642	62	20,53	26	42 %
2005	5 676 782	52	20,13	35	67 %
2006	5 724 339	68	11,46	45	66 %
2007	6 889 721	60	11,48	43	72 %
2008	2 225 436	21	8,12	Information à venir	S.o.
<b>Total</b>	<b>65 508 657</b>	<b>598</b>	<b>15,63</b>	<b>257</b>	<b>43 %</b>

31. **Retards dans le renforcement des institutions : cas d'espèce des pays africains anglophones.** Comme la région de l'Afrique connaît un niveau élevé de retards, une analyse plus détaillée des pays membres anglophones a été réalisée, afin de déterminer les conséquences des retards sur les Bureaux nationaux de l'ozone concernés. L'analyse a révélé que les retards ont surtout été causés par des

problèmes liés aux virements de fonds entre les agences d'exécution et les pays bénéficiaires qui découlent de difficultés initiales lors de l'établissement du mécanisme de virements de fonds et du fait que le Bureau national de l'ozone n'a pas respecté les exigences en matière de remise de rapports de l'agence d'exécution. Par exemple, au Botswana, les efforts initiaux de l'agence d'exécution (PNUE) de virer des fonds par l'entremise du PNUD ont échoué et causé des retards supplémentaires. En Ouganda, les problèmes causés par le virement de fonds du PNUE au gouvernement pour le premier projet de renforcement des institutions approuvé à la 13<sup>e</sup> réunion, en juillet 1994, n'ont toujours pas été réglés, de sorte que le pays n'a toujours pas reçu les 288 658 \$US approuvés pour le pays pour le soutien au projet de renforcement des institutions (plus de 80 pour cent de la somme auraient dû être reçus pour le renforcement des institutions au cours des années qui ont suivi). La Libye est le deuxième pays du groupe qui n'a toujours pas fini la mise en œuvre de la phase I du projet de renforcement des institutions approuvé à la 32<sup>e</sup> réunion, en décembre 2000. Le changement d'administrateur du Bureau national de l'ozone et le changement d'institution d'accueil du Bureau national de l'ozone, l'absence de réponses ou la lenteur du Bureau national de l'ozone à répondre à l'agence d'exécution (ONUDI), la lenteur généralisée des progrès accomplis dans les activités d'élimination et l'importance relative du financement pour le pays peuvent avoir causé ces retards. Le tableau 3 de l'annexe I démontre toutefois que dans la plupart des pays, les retards dans la prorogation des projets de renforcement des institutions n'ont pas nécessairement retardé les activités et les résultats de l'élimination. Les indicateurs d'efficacité tels que la communication des données en vertu de l'article 7, des données relatives au programme de pays et autres révèlent que, de façon générale, les pays respectent les critères d'efficacité. Plus de 60 à 90 pour cent des projets approuvés pour ces pays ont été achevés et quatre d'entre eux (Lesotho, Namibie, Seychelles et Ouganda) ont complètement éliminé la consommation de CFC en 2006, ce que Maurice a réussi en 2007. Les autres pays demeurent conformes aux mesures de réduction des CFC de 2005 et poursuivent les activités du Bureau national de l'ozone en étirant les décaissements sur des périodes plus longues que prévues.

## V. Structure et capacités de gestion

32. **Bureaux nationaux de l'ozone et groupes de gestion de projet.** Trois modèles des liens entre les Bureaux nationaux de l'ozone et les Groupes de gestion de projet ont été observés. Premièrement, il n'y a aucun Groupe de gestion de projet en activité dans la plupart des pays à faible volume de consommation (p. ex., Namibie, Népal et Trinité-et-Tobago). Deuxièmement, dans quelques pays (p. ex., Albanie, Cameroun, Liban, Mauritanie et Maurice), le Bureau national de l'ozone et le Groupe de gestion de projet sont constitués des mêmes personnes, dont certaines sont payées par le plan d'élimination. Quant aux tâches précises liées à la mise en œuvre du projet, les services à temps partiel d'experts sont contractés et payés à même les fonds de renforcement des institutions, du plan national d'élimination ou du plan de gestion de l'élimination finale. Troisièmement, dans les pays à fort volume de consommation (p. ex., Bangladesh, Égypte, Malaisie, Philippines et Venezuela), les Groupes de gestion de projet ont la responsabilité de mettre en œuvre le plan national d'élimination sous la supervision du Bureau national de l'ozone ou parfois en parallèle à celui-ci. En général, la collaboration est étroite et efficace, ce qui renforce considérablement les capacités existantes pour la mise en œuvre des activités d'élimination. En Égypte, le Groupe de gestion de projet est responsable des projets du secteur de la réfrigération et, après avoir subi une restructuration, il demeure le groupe d'exécution du plan national d'élimination, mais sous l'étroite supervision du Bureau national de l'ozone. En Malaisie, le Groupe de gestion de projet est responsable de la mise en œuvre des projets d'élimination dans le secteur des climatiseurs d'automobile et de la réfrigération, et d'autres projets du plan national d'élimination, mais ces tâches incombent à des employés supplémentaires du Bureau national de l'ozone et non à un groupe de gestion distinct. Il y a deux Groupes de gestion de projet aux Philippines. Un de ces groupes est responsable du plan d'élimination des CFC et l'autre est responsable de la stratégie d'élimination du bromure de méthyle. Les deux groupes sont supervisés par le Bureau national de l'ozone, qui surveille leurs activités selon le plan de travail qui les concerne. Bien qu'il y ait occasionnellement des frictions entre le Bureau national de



l'ozone et le Groupe de gestion de projet dans certains pays, le Bureau national de l'ozone est le premier responsable et la répartition des tâches est bien définie.

33. **Collaboration avec le Ministère.** Dans la plupart des pays, le Bureau national de l'ozone se situe au sein du ministère de l'Environnement ou du ministère des Ressources naturelles, et relève du sous-ministre ou d'un autre haut fonctionnaire. Dans quelques cas, il fait partie du ministère de l'Industrie ou de la direction des services météorologiques ou des services météorologiques, comme au Vietnam et au Népal. Dans la majorité des pays, les salaires de certains ou de tous les employés du Bureau national de l'ozone, y compris les employés professionnels et de soutien, sont payés en totalité ou en partie par le projet de renforcement des institutions, soit en supplément au salaire gouvernemental ou en vertu de contrats temporaires ou de consultation. La plupart des employés du Bureau national de l'ozone sont des représentants du gouvernement permanents, dans certains pays (p. ex., Malaisie, Maurice, Philippines) et leur salaire est entièrement payé par le gouvernement. Au Népal, à Trinité-et-Tobago, au Botswana et en Namibie, les coordonnateurs et les employés professionnels du Bureau national de l'ozone sont payés par le gouvernement, et dans certains pays africains (p. ex., Cameroun, Mauritanie, Maroc et Nigeria), les administrateurs de l'ozone sont des fonctionnaires payés par le gouvernement (salaire de base) qui reçoivent un supplément à même les fonds pour le renforcement des institutions. L'important roulement de personnel dans les Bureaux nationaux de l'ozone de la région des Caraïbes est surtout causé par « l'exode des cerveaux » et plusieurs professionnels ont accepté des postes internationaux après avoir perfectionné leurs habiletés au Bureau national de l'ozone. Dans un des pays à l'étude (Albanie), les employés du Bureau national de l'ozone ne sont pas des fonctionnaires, mais plutôt des professionnels contractés par le ministère et payés à même le budget de renforcement des institutions. Comme les employés sont des spécialistes payés pour accomplir une tâche précise, ils ne sont pas assujettis au roulement régulier au sein du ministère, ce qui assure la continuité et améliore l'expérience à gérer les problèmes liés à l'élimination des SAO. De façon générale, il est dit que les capacités du Bureau national de l'ozone en matière de personnel, d'équipement et d'infrastructures matérielles conviennent à l'exécution des tâches actuelles (voir le tableau récapitulatif 4 à l'annexe I).

34. **Collaboration avec d'autres ministères et agences gouvernementales.** On rapporte en général une bonne collaboration entre le Bureau national de l'ozone et les ministères gouvernementaux dans tous les pays à l'étude et aussi dans la plupart des pays dont les responsables ont été interviewés lors des réunions de réseau régional. Une telle collaboration s'est révélé une condition essentielle à la coordination avec le ministère du Commerce et les autorités douanières afin de contrôler les importations et les exportations, ou avec le ministère de l'Industrie afin de contrôler la consommation de SAO dans le secteur manufacturier. Dans la plupart des cas, les ministères gouvernementaux participant à l'élimination des SAO sont représentés par un comité directeur ou un groupe consultatif qui se réunit régulièrement ou selon les décisions à prendre. Dans certains pays (p. ex., les Philippines), des partenariats formels faisant l'objet d'un mémoire d'entente ont été formés, notamment avec les autorités douanières, le ministère du Commerce et de l'Industrie, le ministère des Transports et le secteur de la formation technique et du développement des habiletés. Des stratégies et des projets pour les inhalateurs à doseur ont été développés et mis en œuvre dans plusieurs pays au cours des dernières années, ce qui a exigé une étroite collaboration avec les responsables de la santé publique et la communauté médicale. Plusieurs Bureaux nationaux de l'ozone ont tenté de collaborer avec les forces de la défense pour l'élimination des halons, avec différents niveaux de succès.

35. **Collaboration avec les parties prenantes du secteur privé.** Dans la plupart des pays, les institutions compétentes du secteur privé, comme par exemple les associations de réfrigération, les groupes d'importateurs, les centres de recherche et de formation techniques et autres organismes apparentés sont représentés au comité directeur ou au groupe consultatif dans lequel le Bureau national de l'ozone tient le rôle de secrétaire et organise et coordonne des réunions. Les comités sont formés afin de créer un sentiment d'appartenance et des partenariats pour le règlement de problèmes, et susciter un

dévouement collectif envers le règlement des différends, car cette coopération est la condition manifeste la plus importante pour atteindre la conformité aux objectifs du Protocole de Montréal. Cependant, le rôle et l'efficacité du réseautage entre le Bureau national de l'ozone et les gens d'affaire varient d'un pays à l'autre. Dans certains cas (p. ex., Malaisie), les parties prenantes participent officieusement par le biais de forums, de formations, d'ateliers, de consultations et d'autres activités de rayonnement de l'information entreprises par le Bureau national de l'ozone et le Groupe de gestion de projet. Cependant, dans plusieurs pays, les Bureaux nationaux de l'ozone ont évalué le soutien de l'industrie avec une certaine réserve. Au Liban, les importateurs hésitaient à communiquer de l'information exacte dans les premières phases du projet, car ils avaient des craintes au sujet des déclarations fiscales et des impôts qui s'en suivraient. Le problème a été réglé par la suite et le Bureau national de l'ozone a établi une bonne collaboration avec ces importateurs. Le profit et la productivité semblaient être les plus grandes préoccupations des gens d'affaire au Maroc et au Venezuela, ce qui a parfois ralenti la collaboration. L'échange d'information et les deux partenariats publics-privés organisés par le Programme d'aide à la conformité du bureau régional de l'Asie et du Pacifique, c'est-à-dire un partenariat avec les producteurs de CFC sur le commerce illicite et la Déclaration sur les partenariats publics-privés de Langkawi sur l'élimination des inhalateurs à doseur, sont des exemples encourageants.

36. **Collaboration avec les agences d'exécution.** Les questionnaires et les rapports individuels des pays n'en disent pas long sur la collaboration entre les Bureaux nationaux de l'ozone et les agences d'exécution. Les relations ont généralement été jugées de bonnes à excellentes. Les Bureaux nationaux de l'ozone sont très reconnaissants de l'assistance fournie par les agences d'exécution. Il a été suggéré d'améliorer la coordination des procédures et des activités des agences dans les pays où plusieurs agences mettent en œuvre plusieurs projets et éléments de plans d'élimination (p. ex., Égypte, Népal, Philippines). Dans certains cas (Cameroun, Trinité-et-Tobago), il y a eu des retards dans les virements de fonds effectués par les bureaux de pays du PNUD ou dans le dédouanement de l'équipement. Au Népal, le bureau de pays du PNUD ne semble pas accélérer le traitement des documents de projet ni la préparation et l'évaluation des documents de soumission à cause des autres priorités telles que les programmes de lutte contre la pauvreté, la prévention de crises ou l'aide aux sinistrés. Il y a eu de longues disputes au Bangladesh, entre le ministère de l'Environnement et le bureau de pays du PNUD, sur les meilleurs moyens de mettre en œuvre les projets de renforcement des institutions, et avec le Groupe de gestion de projet sur les paiements d'encouragement et les contrats temporaires.

## VI. Rapports finaux et demandes de prorogation

37. **Remarques générales.** Bien que la remise de rapports ne constitue qu'une part moyenne de la charge de travail (de 5 à 10 pour cent, dans la plupart des cas), plusieurs administrateurs de l'ozone ont mentionné le grand nombre de rapports à préparer et à remettre aux différentes institutions et agences. Outre les rapports finaux, les demandes de prorogation et les rapports de vérification (s'il y a lieu), il y a les rapports réguliers à remettre aux ministères gouvernementaux concernés (tous les trimestres, deux fois l'an et/ou chaque année), au Secrétariat du Fonds (rapports périodique annuel, rapport sur la mise en œuvre du programme de pays), au Secrétariat de l'ozone pour la consommation de SAO (rapport annuel), sur les réalisations et les dépenses des agences d'exécution, et aux autres agences multilatérales sur les progrès accomplis, s'il y a lieu. Les commentaires des Bureaux nationaux de l'ozone sur le modèle de présentation des rapports finaux et des demandes de prorogation sont généralement positifs. La plupart des répondants les trouvent faciles à comprendre et à remplir. Les opinions, à savoir si les modèles encouragent le Bureau national de l'ozone à mettre en évidence les problèmes et les difficultés, sont partagées.

38. **Activités communiquées par rapport aux objectifs.** Il a été observé que les objectifs, les activités et les résultats attendus ne sont pas clairement définis dans plusieurs demandes de prorogation,

ce qui complique la surveillance et l'évaluation. Les activités pour lesquelles des sommes ont été approuvées ont habituellement comme objectif de réduire ou d'éliminer la consommation et d'assurer la conformité du pays aux dispositions du Protocole. Par conséquent, il serait utile que les résultats communiqués dans les rapports finaux soient quantifiables, dans la mesure du possible, et présentés d'une façon qui inspire un niveau élevé de confiance et de responsabilité. L'absence d'indicateurs d'efficacité dans les rapports finaux et les demandes de prorogation complique considérablement la surveillance des progrès et des résultats atteints. À titre d'exemple, l'examen des demandes de prorogation a révélé que le résultat fourni pour l'objectif « réduction de la consommation de SAO », a été « réduction de la consommation de SAO ». Les énoncés généraux de ce genre doivent être évités et les cibles doivent être précisées d'une façon plus quantifiable. Tous les résultats ne peuvent pas être exprimés de façon quantifiable, bien entendu, mais l'indication d'une valeur cible faciliterait la planification, la mise en œuvre et la surveillance des activités connexes. Dans plusieurs cas, les rapports finaux et les demandes de prorogation se ressemblent énormément pendant plusieurs phases, ce qui laisse supposer que les rapports sont préparés avec un programme de traitement de texte dans lequel la fonction « copier/coller » est très sollicitée. Cette situation indique que les demandeurs prévoient que la demande de financement du renforcement des institutions sera approuvée quand même, et que ce projet est vu comme une allocation périodique pour assurer le fonctionnement du Bureau national de l'ozone, plutôt que comme un projet faisant l'objet d'une planification et d'un examen détaillés.

39. **Recoupement requis.** Dans la plupart des cas, les rapports finaux font état de tous les résultats obtenus dans les activités menées par le Bureau national de l'ozone, même lorsque le Bureau national de l'ozone n'a qu'un rôle de facilitateur, comme dans le cas des projets d'investissement. Il ne semble pas y avoir de reconnaissance commune de la façon de présenter les progrès ou les résultats, et d'exprimer les résultats atteints au pays de façon à discerner le rôle de tous les joueurs. Il est difficile de distinguer et d'évaluer les activités exécutées par le Bureau national de l'ozone des activités exécutées par les autres tels que le Groupe de gestion de projet, les agences d'exécution ou leurs entrepreneurs, dans lesquelles le Bureau national de l'ozone a joué un rôle de promotion, de supervision et/ou de surveillance. Il faut identifier l'agence d'exécution ou le Groupe de gestion de projet responsable afin de préciser clairement les responsabilités.

40. **Mise en évidence des problèmes.** Les retards, les échecs, les difficultés dans la mise en œuvre d'un projet ou d'un programme ne peuvent pas être recensés, évalués ni interprétés sans que le problème sous-jacent, les circonstances défavorables au point de vue politique, économique, technologique ou autres influences ne soient explicitement identifiés. Sans cette information, l'évaluation de la situation réelle et, par voie de conséquence, l'approbation d'activités subséquences est moins transparente et plus incertaine. La reconnaissance précise des contraintes, des risques et des hypothèses est un facteur important dans la réalisation d'une évaluation réaliste des chances et de la faisabilité des activités envisagées, et devrait être encouragée dans les futurs rapports remis.

41. **Principe de la chaîne logique.** La plupart des pays de l'échantillon n'utilisent pas le principe de la chaîne logique pour planifier leurs activités. En général, les activités sont planifiées selon le problème réel et les possibilités de le résoudre. En Maurice, on estime qu'une telle approche est plus pertinente compte tenu de la consommation nulle de CFC au pays. Le Cameroun et le Liban ont utilisé un principe semblable au principe de la chaîne logique, même si les liens et les différences entre les objectifs, les activités et les résultats ne sont pas toujours clairs. La Mauritanie indique avoir utilisé une approche logique dans sa planification pour les trois premières phases du projet de renforcement des institutions, mais appliqué le principe avec moins de rigueur à la quatrième phase. Certains pays ont reconnu l'utilité d'offrir une formation plus poussée sur l'utilisation du principe de la chaîne logique aux Bureaux nationaux de l'ozone, tandis que d'autres préfèrent une planification moins détaillée qui permet de s'adapter aux circonstances. Une telle démarche exigerait une surveillance plus étroite de la part de

l'agence responsable du projet de renforcement des institutions, afin d'aider le pays à établir ses priorités et la façon de les mettre en œuvre dans les phases suivantes selon les résultats de la phase précédente.

## VII. Structure budgétaire et allocations pour le financement

42. **Structure budgétaire.** Les sommes approuvées pour les projets de renforcement des institutions paient habituellement les coûts suivants : le salaire du personnel, l'équipement, la sensibilisation du public, les frais de déplacement et autres frais d'exploitation. La ventilation de ces éléments de coût dans les pays compris dans l'échantillon révèle que dans la plupart des cas, le salaire des employés professionnels et de soutien représente la plus grande dépense des Bureaux nationaux de l'ozone, à savoir de 40 à 60 pour cent. De plus, il faut parfois y ajouter les honoraires des consultants. Quant aux activités, la sensibilisation du public est l'élément de coût le plus important, représentant entre 11 pour cent du budget, comme en Albanie, et 72 pour cent du budget, comme au Népal. Le reste est destiné aux dépenses d'exploitation, aux communications et aux imprévus et autres dépenses, comprenant les frais de déplacement, les ateliers, l'espace de bureau et autres articles. La structure budgétaire est assez hétérogène, non seulement en ce qui a trait aux principaux postes budgétaires, mais aussi des catégories utilisées.

43. **Dépenses de personnel.** Dans la plupart des pays, les gouvernements n'acceptent pas que les fonctionnaires soient payés à même le budget du renforcement des institutions. Par conséquent, le salaire d'un ou deux employés du Bureau national de l'ozone peut être payé par le budget du ministère (une sorte de cofinancement) et les employés supplémentaires sont embauchés en tant que consultants. D'autres pays n'ont recours qu'aux services de consultants pour la dotation en personnel du Bureau national de l'ozone, car les consultants leur donnent plus de souplesse et n'exigent pas d'engagement financier à long terme. Le cas échéant, le salaire complet des consultants est habituellement payé à même le financement du renforcement des institutions. Dans d'autres pays, le salaire de base du personnel du Bureau national de l'ozone est payé à même le budget du ministère et est agrémenté d'une rémunération provenant du budget de renforcement des institutions. Cette pratique n'est pas acceptable dans tous les pays, car elle perturbe l'échelle salariale au sein du ministère. Dans quelques pays (Malaisie, Maurice, Namibie, Népal), les employés professionnels sont payés par le gouvernement, bien qu'en Namibie, le poste d'administrateur de l'ozone est actuellement libre et son adjoint est payé à même le budget du renforcement des institutions. Dans d'autres pays (p. ex., Cameroun), le salaire de base est payé par le gouvernement et augmenté d'une rémunération provenant des fonds pour le renforcement des institutions. En Maurice, la rémunération supplémentaire provenant des fonds pour le renforcement des institutions a été abandonnée au cours des dernières phases du projet.

44. L'administrateur de l'ozone du Bangladesh a fait savoir qu'il n'a pas été payé depuis plusieurs mois car le projet de document pour la prochaine phase du projet de renforcement des institutions a circulé pendant plusieurs mois entre les divers ministères aux fins d'approbation, et qu'il n'a pas pu embaucher d'employés parce qu'il n'avait pas le financement nécessaire pour payer les salaires. Personne ne veut entrer au service du Bureau national de l'ozone pour un mandat de courte durée et le gouvernement ne veut pas s'engager à assurer à long terme les postes du Bureau national de l'ozone. En même temps, le ministère de l'Environnement n'accepte pas facilement que les employés temporaires payés par le projet de renforcement des institutions ou le plan national d'élimination reçoivent un salaire supérieur à celui des fonctionnaires de même niveau, ce qui constitue un préalable au recrutement et à la fidélisation des candidats compétents. La plupart des activités du projet de renforcement des institutions de Trinité-et-Tobago sont exécutées par les « consultants locaux, et des « contractuels », y compris l'adjoint au Bureau national de l'ozone. Les ateliers de surveillance et d'entretien sont animés par un consultant indépendant dont les services ont été retenus dans le cadre du plan de gestion de l'élimination finale. Il n'y aura plus de fonds pour de telles activités lorsque le plan de gestion de l'élimination finale

sera achevé. La structure des coûts du Venezuela ne comprend aucun fonds pour les principales activités. À titre d'exemple, les activités de sensibilisation du public sont financées à même les fonds du plan national d'élimination.

45. **Sources de financement.** La principale source de financement des projets de renforcement des institutions est le Fonds multilatéral. Cependant, dans certains cas, les gouvernements ont fourni un soutien financier pour les salaires et certains autres coûts. En général, les gouvernements offrent une contribution en biens et services, comme par exemple de l'espace de bureau, du mobilier, de l'équipement et des installations de communication. Ces contributions viennent surtout du ministère de l'Environnement, où sont situés la plupart des Bureaux nationaux de l'ozone, mais aussi d'autres ministères et agences gouvernementales responsables participant aux activités d'élimination des SAO. Dans certains pays (p. ex., Égypte et Maurice), le gouvernement a participé à la sensibilisation du public. En Namibie, le gouvernement aurait contribué 18 000 \$US, afin de payer le salaire des employés professionnels. La Suède et les agences d'exécution auraient contribué à la mise en œuvre de certains projets aux Philippines. Les Bureaux nationaux de l'ozone ont indiqué dans toutes les études de cas de pays et tous les questionnaires reçus des pays membres des réseaux régionaux que leur gouvernement serait incapable de financer le Bureau national de l'ozone si le Fonds multilatéral devait cesser de financer les projets de renforcement des institutions. Quelques pays ont indiqué que leur gouvernement pourrait payer une part du soutien au Bureau national de l'ozone, mais que le soutien ne serait pas garanti et pourrait être erratique. Le Bureau national de l'ozone du Liban a pris l'initiative de former des partenariats avec des entreprises privées qui ont injecté des fonds dans les programmes de sensibilisation, ce qui a permis la production massive de matériel de sensibilisation distribué sur l'ensemble du territoire libanais. Le Bureau national de l'ozone a réussi à mobiliser 1,2 \$US du secteur privé pour le programme de rayonnement et de sensibilisation pour chaque dollar investi par le Fonds multilatéral. Dans certains pays (p. ex., Ghana), tout soutien financier direct de l'industrie au Bureau national de l'ozone est refusé, afin de ne pas compromettre le caractère indépendant de l'activité.

46. **Critères de financement.** Le financement des projets de renforcement des institutions est calculé en fonction des données de référence pour la consommation de SAO. Plusieurs Bureaux nationaux de l'ozone interviewés sont d'avis que le calcul devrait tenir compte d'autres facteurs tels que le nombre d'activités entreprises par un pays pour éliminer les SAO, de même que la taille du pays et son nombre d'habitants, qui pourraient avoir des conséquences sur les frais de déplacement et les activités de sensibilisation du public nécessaires. Le niveau de financement actuel est suffisant pour répondre aux besoins de la majorité des Bureaux nationaux de l'ozone, mais il deviendra progressivement insuffisant lorsque les programmes se poursuivront au-delà de 2010. Le personnel des Bureaux nationaux de l'ozone des pays dont les Groupes de gestion de projet cesseront leurs activités lors de l'achèvement des plans d'élimination pourraient devoir continuer à effectuer certaines tâches de surveillance et de rayonnement réalisées actuellement par le Groupe de gestion de projet. La chute de 30 à 40 pour cent du taux de change de la devise américaine par rapport à la devise locale dans certains pays a causé des problèmes importants. De plus, plusieurs pays connaissent un taux d'inflation élevé qui a des conséquences importantes sur le prix des matières et des services locaux, de même que sur les salaires. Plusieurs administrateurs de l'ozone ont fait valoir qu'il faudra tenir compte de tous les facteurs qui déterminent les coûts actuels pour assurer le maintien des capacités d'exploitation des Bureaux nationaux de l'ozone jusqu'à 2010 et au cours des années qui suivront.

### VIII. Futurs travaux et nouveaux défis

47. **Changements dans les capacités exigées des Bureaux nationaux de l'ozone.** Les Bureaux nationaux de l'ozone devront relever de nouveaux défis et exécuter de nouvelles tâches au cours des prochaines années. D'ici 2010, ils auront le double défi d'assurer une conformité durable de l'élimination

des CFC, des halons et du tétrachlorure de carbone, tout en préparant des stratégies de réglementation et d'élimination des HCFC. Après 2010, ils devront consacrer leurs efforts à la mise en œuvre des plans d'élimination des HCFC, la surveillance et le suivi de l'élimination finale des CFC, des halons et du tétrachlorure de carbone, et l'achèvement de l'élimination du bromure de méthyle et du méthyle chloroforme, et dans certains cas les CFC, utilisés dans la fabrication d'inhalateurs à doseur. Les tâches liées au secteur des inhalateurs à doseur pourraient créer de nouveaux problèmes car les travaux relatifs aux inhalateurs à doseur exigeront la participation de nouvelles parties prenantes du secteur de la santé, en ce qui concerne la consommation continue de CFC, et la préparation de la liste des utilisations essentielles. La surveillance de la consommation de HCFC s'annonce plus compliquée qu'elle ne l'a été pour les CFC car les services douaniers auront plus de difficulté à identifier les mélanges. L'analyse de la consommation de HCFC réalisée pour l'Égypte et les pays anglophones du Réseau africain a révélé que dans la plupart des pays, les HCFC, surtout le HCFC-22, sont consommés en quantités beaucoup plus élevées que ne l'étaient les CFC. Certains pays, tels que l'Égypte, l'Afrique du Sud et certains pays à faible volume de consommation, ont connu une forte augmentation de la consommation de HCFC, surtout le HCFC-22 et, dans une certaine mesure, le HCFC-141b et le HCFC-142b, au cours des trois à quatre dernières années. La consommation actuelle en tonnes réelles est jusqu'à quatre fois plus élevée que lorsque la demande pour les CFC a atteint son plus haut niveau, dans certains pays, ce qui pourrait exiger la mise en œuvre d'un nombre considérable de projets d'investissement et ne portant pas sur des investissements. Plusieurs Bureaux nationaux de l'ozone prévoient une augmentation de la demande de CFC et de halons récupérés et recyclés, ainsi que le maintien du commerce illicite après 2010, ce qui exigera des mesures additionnelles et leur application, de la surveillance et des activités de sensibilisation du public.

48. **Évaluation de la charge de travail.** La plupart des pays ayant répondu au questionnaire et la majorité des pays visités s'attendent à ce que la mise en œuvre des mesures de réglementation du HCFC du Protocole de Montréal exigent plus d'efforts en matière de sensibilisation du public, de développement des réglementations, de la création de capacités, du contrôle des importations, de l'éducation et de la formation. Certains Bureaux nationaux de l'ozone (p. ex., Égypte, Cameroun, Malaisie et Mauritanie) ont souligné la nécessité d'augmenter les efforts consacrés à la surveillance et l'application. Certains pays (p. ex., Albanie, Bangladesh) ont même demandé un financement supplémentaire (sans toutefois mentionner de montant) pour l'assistance technique nécessaire au développement des stratégies pour les secteurs des HCFC et des inhalateurs à doseur. En Égypte, le stockage des halons est une activité à long terme reconnue à laquelle le Bureau national de l'ozone devra participer après 2010. Le Bureau national de l'ozone du Liban prévoit une augmentation de la charge de travail jusqu'en 2010 pour assurer l'élimination complète des CFC et la préparation du plan d'élimination des HCFC. Les pays de l'Asie occidentale étant de grands consommateurs de SAO en raison du climat qui exige l'utilisation de climatiseurs presque toute l'année, la reconversion de l'équipement de climatisation demeurera un grand défi au cours des prochaines années. Par contre, aucun changement important n'est prévu après 2010 dans quelques pays. Maurice, par exemple, a indiqué que le Bureau national de l'ozone est autonome et prêt à faire face à l'élimination des HCFC. Aucun changement important n'est prévu en Malaisie, en Namibie et au Népal non plus, où les activités d'élimination des HCFC remplaceront les anciennes activités d'élimination des CFC.

49. **Futurs besoins de financement.** Les Bureaux nationaux de l'ozone estiment que les niveaux de financement des programmes deviendront progressivement insuffisants en approchant des échéances de 2011, de 2015 et dans les années qui suivront. La plupart des répondants font référence aux efforts accrus nécessaires en matière de sensibilisation du public, de développement et d'application des mesures de réglementation des HCFC, de la surveillance et du contrôle du commerce. Certains pays (p. ex., Trinité-et-Tobago) ont indiqué que la consommation de HCFC en tonnes et le nombre de consommateurs de HCFC enregistrés sont considérablement plus élevés qu'ils ne l'étaient pour les CFC. Le Cameroun a souligné la nécessité d'améliorer le rayonnement à l'extérieur de la capitale, ce qui exigera des

déplacements fréquents et coûteux par les employés du Bureau national de l’ozone. La Mauritanie a aussi indiqué qu’il faudra plus d’argent car les employés du Bureau national de l’ozone doivent se déplacer davantage, surtout pour assurer une meilleure surveillance des ports de pêche, où les navires et les entrepôts utilisent encore des CFC pour la réfrigération. Tous les répondants de la région des Caraïbes estiment que le niveau de financement actuel du renforcement des institutions ne réussira pas à répondre aux futurs besoins des Bureaux nationaux de l’ozone. Certains pays tels que le Ghana et le Kenya ont répondu que le niveau de financement actuel ne suffit pas à payer toutes les activités, ce qui entraîne des coupures dans les activités.

50. Il n’y a que quelques rares cas où la contribution du gouvernement pourrait remplacer même partiellement le soutien du Fonds multilatéral, exception faite du soutien en biens et services, qui représente une composante essentielle de la plupart des projets de renforcement des institutions. Certains cas spéciaux ont été recensés en Maurice, par exemple, où le Bureau national de l’ozone est naturellement intégré au ministère de l’Environnement et où l’on s’attend à ce qu’un certain financement demeure disponible pour payer les compléments de salaire des employés du Bureau national de l’ozone. En Namibie, on suppose que les ressources gouvernementales pourraient suppléer les activités de sensibilisation du public. La Malaisie est un des pays où le financement de contrepartie du gouvernement contribue de façon importante aux activités liées aux SAO. Par contre, le maintien du soutien du Fonds multilatéral demeure essentiel.

#### **IX. Évaluation générale des projets de renforcement des institutions évalués en tant qu’études de cas de pays**

51. Une série d’indicateurs majoritairement qualitatifs a été établie et appliquée aux 14 projets de renforcement des institutions évalués dans les études de cas. Les critères utilisés pour établir les indicateurs sont décrits au tableau 5 de l’annexe I, et les résultats de leur application sont fournis dans le tableau 6. Les principaux facteurs tels que les conditions extérieures, le soutien reçu des différentes parties prenantes, la capacité des Bureaux nationaux de l’ozone, les résultats obtenus, la communication des données et la planification ont été répartis en indicateurs et ont reçu une valeur de pondération de +1, 0 ou -1. Les résultats ont ensuite été additionnés par pays et identifiés par facteur (voir le tableau 6 de l’annexe I). Bien que cette méthode ne favorise pas une analyse raffinée, elle procure néanmoins un aperçu des enjeux, met en évidence certaines faiblesses dans les résumés des études de cas de pays et complète les résultats des questionnaires et les discussions dans les réunions de réseau régionaux.

52. La plus grande difficulté a été d’interpréter les résultats remis par les huit consultants qui les ont appliqués aux études de cas sans se consulter les uns les autres, et en ont donc fait une application non uniforme. Par conséquent, aucune tentative n’a été faite de tirer des conclusions à partir des comparaisons entre les pays.

53. La note globale par critère d’évaluation a donné des résultats intéressants. Les notes les plus élevées de 12 points sur une possibilité de 14 points ont été obtenues pour la conformité aux objectifs d’élimination, suivie par la clarté des rapports finaux (11) et le respect des obligations de remise de rapports financiers (9). Les résultats des indicateurs de continuité du fonctionnement du Bureau national de l’ozone (9), du soutien reçu des bailleurs de fonds (9) et de la préparation des mesures législatives liées aux SAO (9) ont également été positifs, tout comme les résultats pour la communication des données en vertu de l’article 7 et relatives au programme de pays (8).

54. Les plus grandes faiblesses ont été relevées au chapitre des décaissements (1), du niveau de financement (1) et de la prorogation du renforcement des institutions (1), suivis de certains problèmes de stabilité politique (5) et des conditions économiques (4). Les principales lacunes en matière de

décaissement ont été les retards dans le décaissement des fonds, soit pour des raisons contrôlées par le Bureau national de l'ozone, comme par exemple les exigences de remise de rapports, ou indépendantes de la volonté du Bureau national de l'ozone, comme les modalités de transfert des agences d'exécution. Certains estiment que le niveau de financement limite les capacités fonctionnelles actuelles ou futures des Bureaux nationaux de l'ozone. Les demandes de prorogation ont rarement été présentées dans les délais prescrits ou avant l'achèvement de la phase en cours, mais souvent retardées pour des raisons relevant du Bureau national de l'ozone ou indépendantes de sa volonté.

55. Des notes de milieu d'échelle ont été accordées pour le soutien reçu du gouvernement (6) et des agences d'exécution (6), les capacités en ressources humaines des Bureaux nationaux de l'ozone (7), le financement de contrepartie (8) et la comparaisons des résultats obtenus par rapport aux résultats prévus (6).

## **X. Comparaison aux efforts d'optimisation des ressources des autres accords multilatéraux sur l'environnement**

56. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sert de mécanisme financier aux Conventions sur les changements climatiques, la diversité biologique et de Stockholm/polluants organiques persistants, et est l'un des deux mécanismes financiers de la Convention sur la désertification (l'autre étant le Mécanisme Mondial, qui ne reçoit pas de financement et agit surtout en tant que courtier). Aucune de ces conventions n'a adopté d'échéancier de conformité pour les pays en développement. Ainsi, le FEM ne soutient pas les efforts de conformité des pays comme le fait le Fonds multilatéral, et ne soutient pas non plus la création de groupes nationaux spéciaux en finançant les coûts du personnel.

57. Cependant, le FEM a fourni et continue à fournir de l'assistance pour le développement des capacités au moyen de différents programmes :

- a) Le programme d'autoévaluation des capacités à renforcer existe depuis 2001 et a fourni 200 000 \$US à 153 pays pour les aider à préparer une autoévaluation de leurs capacités requises et des priorités dans l'application des grandes conventions environnementales internationales. Après avoir repéré les lacunes dans leurs capacités, les pays ont été encouragés à préparer un plan d'action pour combler ces lacunes. Presque tous les pays participant au FEM l'ont fait. Cette activité se compare à la préparation de programmes de pays pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal, mais sans nécessairement recevoir le financement pour les activités de création de capacités pour tous les pays participants.
- b) L'initiative du dialogue national du FEM encourage les pays à entreprendre une consultation des différentes parties prenantes de chacun des pays, afin de sensibiliser les parties prenantes au FEM et améliorer les capacités des correspondants nationaux du FEM. Lorsque les pays ont mieux connu le FEM, l'accent a été mis sur la diffusion de politiques et les discussions. Des consultations infrarégionales ont aussi eu lieu afin de discuter des expériences. Ces consultations ont surtout porté sur le nouveau mode de fonctionnement du FEM, notamment son Dispositif d'allocation des ressources.
- c) Un programme de soutien aux pays du FEM a été mis sur pied en mars 2006 afin d'aider les pays à respecter leurs obligations aux termes des quatre conventions.



58. Le FEM soutient également la création de capacités dans le cadre de programmes propres aux conventions :

- a) Convention sur les changements climatiques : L'assistance du FEM a aidé les pays dans la préparation des premières, deuxièmes, troisièmes et parfois même quatrièmes communications nationales à la Convention, et des éléments de création des capacités sont prévus dans les budgets. Le financement habituel est de 400 000 \$US. Certains pays de plus grande taille tels que le Brésil, la Chine et l'Inde, ont reçu plusieurs millions \$US.
- b) Convention sur les changements climatiques : Un soutien précisant les exigences en développement des capacités est accordé à la préparation des programmes nationaux d'action pour l'adaptation aux changements climatiques pour les pays les moins développés.
- c) Convention sur la diversité biologique : Des plans d'action sur la diversité biologique ont été financés et des besoins en développement des capacités ont été précisés.
- d) Convention sur la désertification : Un programme global mondial pour les pays les moins développés et les petits pays insulaires en développement a été financé.
- e) Convention de Stockholm/polluants organiques persistants : Des plans nationaux d'application ont été financés dans le cadre desquels les pays devaient faire connaître leurs besoins en développement des capacités.

59. En plus de ce qui précède, le FEM soutient le développement des capacités dans le cadre de projets approuvés, autant les projets d'investissement que les projets d'assistance technique.



Annex I

**Table 1: Outstanding ratifications of amendments to the Montreal Protocol**

Party	London Amendment	Copenhagen Amendment	Montreal Amendment	Beijing Amendment
Angola				
Antigua and Barbuda	23.02.1993(Ac)	19.07.1993(Ac)	10.02.2000(R)	
Bahrain	23.12.1992(At)	13.03.2001(R)	13.03.2001(R)	
Bangladesh	18.03.1994(R)	27.11.2000(At)	27.07.2001(At)	
Bolivia	03.10.1994(Ac)	03.10.1994(Ac)	12.04.1999(Ac)	
Bosnia and Herzegovina	11.08.2003(Ac)	11.08.2003(Ac)	11.08.2003(Ac)	
Botswana	13.05.1997(Ac)	13.05.1997(Ac)		
Brunei Darussalam				
Cameroon	08.06.1992(At)	25.06.1996(At)		
Cape Verde	31.07.2001(Ac)	31.07.2001(Ac)	31.07.2001(Ac)	
Chad	30.05.2001(R)	30.05.2001(R)	30.05.2001(R)	
China	14.06.1991(Ac)	22.04.2003(Ac)		
Costa Rica	11.11.1998(R)	11.11.1998(R)	01.12.2005(R)	
Côte d'Ivoire	18.05.1994(R)	08.10.2003(R)		
Djibouti	30.07.1999(Ac)	30.07.1999(Ac)	30.07.1999(Ac)	
Dominican Republic	24.12.2001(Ac)	24.12.2001(Ac)		
Ecuador	23.02.1993(R)	24.11.1993(At)	16.02.2007(Ac)	
Egypt	13.01.1993(R)	28.06.1994(R)	20.07.2000(R)	
Ethiopia				
Georgia	12.07.2000(Ac)	12.07.2000(Ac)	12.07.2000(Ac)	
Guinea	25.06.1992(Ac)			
Haiti	29.03.2000(Ac)	29.03.2000(Ac)	29.03.2000(Ac)	
Iran (Islamic Republic of)	04.08.1997(At)	04.08.1997(At)	17.10.2001(At)	
Kenya	27.09.1994(R)	27.09.1994(R)	12.07.2000(R)	
Lebanon	31.03.1993(Ac)	31.07.2000(Ac)	31.07.2000(Ac)	
Lesotho				
Libyan Arab Jamahiriya	12.07.2001(Ac)	24.09.2004(Ac)		
Malawi	08.02.1994(At)	28.02.1994(Ac)		
Mauritania	22.07.2005(At)	22.07.2005(At)	22.07.2005(At)	
Mongolia	07.03.1996(Ac)	07.03.1996(Ac)	28.03.2002(R)	
Morocco	28.12.1995(Ac)	28.12.1995(Ac)		
Mozambique	09.09.1994(Ac)	09.09.1994(Ac)		
Myanmar	24.11.1993(Ac)			
Nepal	06.07.1994(Ac)			
Nicaragua	13.12.1999(R)	13.12.1999(R)		
Papua New Guinea	04.05.1993(Ac)	07.10.2003(Ac)		
Peru	31.03.1993(Ac)	07.06.1999(Ac)	20.05.2008(Ac)	
Qatar	22.01.1996(Ac)	22.01.1996(Ac)		
Saint Kitts and Nevis	08.07.1998(Ac)	08.07.1998(R)	25.02.1999(R)	
Saint Vincent and the Grenadines	02.12.1996(Ac)	02.12.1996(Ac)		
Saudi Arabia	01.03.1993(Ac)	01.03.1993(Ac)		
Solomon Islands	17.08.1999(Ac)	17.08.1999(Ac)	17.08.1999(Ac)	
Syrian Arab Republic	30.11.1999(Ac)	30.11.1999(Ac)	30.11.1999(Ac)	
Vanuatu	21.11.1994(At)	21.11.1994(At)		
Yemen	23.04.2001(Ac)	23.04.2001(Ac)	23.04.2001(Ac)	
Zimbabwe	03.06.1994(R)	03.06.1994(R)		
<b>Total Not Ratified</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>23</b>	<b>46</b>

Not Ratified

**Table 2: Overview of non-compliance of Article 5 countries with reduction targets for ODS consumption<sup>1</sup>**


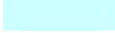
Chemical	Country	In non-compliance with the freeze	In non-compliance with the 2005 reduction target	In non-compliance with the 2007 reduction target	Year of latest consumption data reported
CFC	Bosnia and Herzegovina <sup>2</sup>				2007
	Cote d'Ivoire				2007
	Lao People's Democratic Republic				2007
	Solomon Islands				2006
Halon	Somalia			Not Applicable	2006
Methyl Bromide	Ecuador			Not Applicable	2007
	Honduras			Not Applicable	2007
CTC	Bolivia	Not Applicable		Not Applicable	2007
	Chile	Not Applicable		Not Applicable	2007
	Cuba	Not Applicable		Not Applicable	2007
	Indonesia	Not Applicable		Not Applicable	2007
	Mexico	Not Applicable		Not Applicable	2007
	Paraguay	Not Applicable		Not Applicable	2007
TCA	None			Not Applicable	

<sup>1</sup>Fields shaded in dark grey signify that compliance with the reduction step required has not been achieved and/or maintained, according to the latest data reported.

<sup>2</sup>Bosnia and Herzegovina was in compliance with its CFC plan of action in 2005 and was therefore regarded as a country in good standing. However, for 2007 the country reported 22.1 ODP tonnes which is far above the allowed amount of 3 ODS tonnes according to their CFC plan of action.

**Table 3: Implementation profile of countries of the English-speaking Africa Regional Network with significant IS delays**

Country	ODS phase-out projects approved	ODS phase-out projects completed	Total amount approved for projects (US \$)	Total amount disbursed (US \$)	ODS approved to be phased out (ODP tonnes)	ODS phased out (ODP tonnes)	Baseline CFC consumption	2006 CFC consumption	Total IS funds approved (US \$)	Cumulative months IS delays	Estimated IS funds foregone due to delays (US \$)
Botswana	11	7	646,686	421,954	7.3	1.7	6.9	0.7	246,546	101	423,182
Egypt	88	82	43,720,396	33,625,094	4,069.20	3,639.30	1,668.00	593.6	1,289,626	17	308,896
Kenya	34	28	4,078,637	3,002,057	533.9	237	239.5	57.7	711,667	71	985,945
Lesotho	12	9	416,691	320,721	6.2	5.4	5.1	0	136,000	49	79,998
Libya	28	21	6,011,198	4,021,639	1,527.30	654.8	716.7	115.7	157,000	59	320,832 <sup>2</sup>
Mauritius	19	16	1,295,081	1,116,194	57.7	55.6	29.1	In 2007 0.0	170,000	115	367,530
Mozambique	12	9	615,123	456,492	22.4	7	18.2	2.7	253,280	84	360,165
Namibia	14	11	836,818	647,027	17.4	15.9	21.9	0	276,472	35	79,259
Nigeria	110	103	30,792,185	25,460,743	5,605.00	4,372.20	3,650.00	454	1,280,000	73	638,650
Seychelles	13	10	518,928	278,356	2.4	2.4	2.9	0	173,167	76	157,517
Sudan	21	18	2,937,455	2,233,264	564	542	456.8	120	538,560	36	188,831
Swaziland	11	7	477,026	343,933	24.9	1.5	24.6	0.2	185,664	84	264,155
Tanzania	18	12	1,614,327	1,109,921	345.1	190	253.9	54	183,200	62	192,317
Uganda	13	9	747,941	491,385	44.5	34	12.8	0	64,515	138	288,658 <sup>2</sup>
Zambia	18	13	952,071	596,764	30.5	24.7	27.4	6.6	191,520	78	189,570
Zimbabwe	36	30	8,113,684	5,607,623	495.9	275.7	451.4	63	695,600	39	230,108
<b>Total</b>	<b>458</b>	<b>385</b>	<b>103,774,247</b>	<b>79,733,168</b>	<b>13,354</b>	<b>10,059</b>	<b>7,585</b>	<b>1,469</b>	<b>6,552,817</b>	<b>919</b>	<b>5,075,613</b>

Legend  Advanced compliance with complete phase-out of CFC consumption  
 Compliance with 50 % reduction in CFC consumption

<sup>1</sup> Delays calculated as months between planned date of completion of one phase and approval date for the following one.

<sup>2</sup> Assuming further IS phases would have been approved with continuous funding until November 2008.

**Table 4: Status of the NOU in the Government**

<b>Country</b>	<b>Status in Government</b>	<b>NOU Staff</b>	<b>Support from Government</b>
Albania	Project Department of the Ministry of Environment, Forestry and Water Management	2 professional staff members, 1 support staff member, paid from IS funds. For special tasks part-time experts contracted	Full support from Government, direct access to Minister's Cabinet
Bangladesh	Ministry of Environment and Forest, Department of Environment, located but not fully integrated in the Ministry	1 professional expert and 4 support staff members paid from IS project	Good support from Government reported despite long and complicated approval procedures
Cameroon	Ministry of Environment and Nature Protection	Coordinator is civil servant on Government's payroll (basic salary), 1 professional expert and 3 support staff members paid from IS project	Full support from Government reported
Egypt	Ministry of State for Environmental Affairs	6 professional and 4 supporting staff members funded from IS project	Plans well integrated into the Government's overall work plan. Full support from Government
Lebanon	Ministry of Environment	2 professional staff members, 1 of them paid from IS funds and 1 from NPMP, and 1 support staff paid from IS project	Despite political and administrative problems during the last years, good support from Ministry
Malaysia	Ministry of Natural Resources and Environment, Ozone Protection Section	8 permanent and 3 contractual staff members. Salaries of permanent staff members paid by Government	Full support from the Directorate General of Environment
Mauritania	Ministry of Environment	National Coordinator, secretary and part-time consultants are all members of civil service	Full support from the Ministry reported
Mauritius	Ministry of Environment	NOU staffed by officers from the Ministry on part-time basis. No external recruitment. Ozone officer and 4 environmental officers are members of different	Fully integrated in Government's structure; good support from Permanent Secretary of Ministry

<b>Country</b>	<b>Status in Government</b>	<b>NOU Staff</b>	<b>Support from Government</b>
		departments of the Ministry	
Morocco	Ministry of Industry, Trade and New Technologies	NOU staffed by two officers from the Ministry on a part-time basis (Division Chief and Chief of Unit). Receive topping up of salaries from IS.	NOU reports directly to and has the full support from the Secretary General of Ministry
Namibia	Ministry of Industry and Trade	Ozone Officer was paid by the Government but position is vacant. NOU is led by Assistant Coordinator paid from IS funds. Operations mostly handled by support staff and local consultants.	General support from the Government but Ozone Officer not yet replaced, lack of qualified personnel.
Nepal	Bureau of Standards and Metrology within the Ministry of Industry, Commerce and Supplies	Coordinator is high level Government officer paid by Government. 3 staff members paid from IS funds.	Full support from Government reported.
Philippines	Department of Environment and Natural Resources, Environmental Management Bureau	8 staff members, 2 of them permanent members and 6 contracted staff funded from IS project.	Support from Government, direct access to senior decision-makers.
Trinidad and Tobago	Ministry of Housing, Planning and Environment, Environmental Management Authority	Coordinator is Government officer paid by the Government, 1 assistant funded under IS project.	NOU going through transition period due to reorganization at the Ministry where a new MEA unit is being created.
Venezuela	Ministry of Environment, Direction of Air Quality Control and FONDOIN, an autonomous Government body for technical operations	6 professionals, 1 technician, 3 support staff members, salary cost partly paid by IS project.	Very well integrated within the different Government institutions.

**Table 5: Criteria for allocating scoring points to IS projects evaluated**

**1. External conditions**

**1.1 Political stability**

- + = continuously stable political conditions, stable government
- 0 = changes in relevant ministries or departments, new elections, in a consolidated constitutional framework
- = frequent political changes, disruptions, conflictive developments

**1.2 Economic conditions**

- + = consolidated economic conditions, positive trend in economic development
- 0 = specific problems related to reforms and/or economic transition
- = serious economic problems, incalculable developments

**2. Support received from**

**2.1 Government**

- + = Government assigns high political priority to environmental issues
- 0 = low priority assigned to ozone issues but interest in fulfilling commitments with international obligations
- = conflicting interests between economic and environmental priorities in Government

**2.2 Economic stakeholders**

- + = active participation of economic stakeholders in ODS phase-out process
- 0 = formal but not clearly active cooperation of stakeholders with NOU
- = conflict of interest between NOU and economic stakeholders

**2.3 Implementing agencies**

- + = full and satisfactory cooperation between NOU and implementing agency
- 0 = besides some differing views, good cooperation
- = open disaccord between NOU or Government and implementing agency

**3. Capacity of the NOU**

**3.1 Continuity of operation**

- + = 1 or 2 ozone coordinator in office since the establishment of the NOU
- 0 = 3 or more ozone coordinators since the establishment of the NOU
- = frequent turnover in NOU's staff, or no designated ozone officer

**3.2 Staff capacity**

- + = NOU full operational regarding staff number, qualification and infrastructure
- 0 = capacity of NOU limited by insufficient personnel or technical endowment
- = NOU is not operational



### **3.3 Counterpart funding**

- + = Government provides effective contribution to IS funding
- 0 = Government's contribution is limited to facilities in kind
- = no Government's contribution to the IS project

### **3.4 Disbursement**

- + = MLF fund for IS project fully disbursed by the date approved for the project
- 0 = MLF funds only partly disbursed due to reasons beyond the NOU's competence
- = significant delay in disbursing MLF funds due, at least partly, to reasons under the country's responsibility

### **3.5 Level of funding**

- + = current level of MLF funding is sufficient for covering activities under IS
- 0 = current level of MLF funding may restrict operational capacity of the NOU during the years to come
- = current level of MLF funding seriously impairs the NOU's operational capacity

### **3.6 Extensions of IS**

- + = extensions requested and approved by the dates planned due to project completion as planned and in time
- 0 = delay of IS extension because of reasons not under the control of the NOU
- = significant delay due mainly to reasons attributable to the Government or the NOU

## **4. Results**

### **4.1 Compliance with the ODS phase-out targets**

- + = full and probably sustainable compliance with ODS phase-out plan
- 0 = risk of non-compliance in case of any of the controlled substances
- = non-compliance with phase-out targets

### **4.2 ODS-related legislation**

- + = legislation in place covering all ODS-related regulations required
- 0 = legislation drafted under approval, or regulations needed to be completed
- = legislation not prepared yet

### **4.3 Ratification of Montreal Protocol Amendments**

- + = all amendments of the Montreal Protocol ratified
- 0 = ratification of the outstanding amendments prepared and under approval
- = ratification of one or more amendments not prepared yet and outstanding

### **4.4 Completing planned activities and achieving planned results**

- + = all planned activities completed and all planned results achieved
- 0 = majority of planned activities completed and planned results achieved
- = lesser part of planned activities completed and few planned results achieved

**5. Reporting and planning**

**5.1 Terminal report (TR)**

- + = TR contains clear and detailed results related to the objectives
- 0 = Relation between objectives and results is not evident in the TR
- = Scanty or vague information regarding results in the TR

**5.2 Data reporting under Article 7 and country programme**

- + = full compliance with data reporting obligations (Article 7 and CP)
- 0 = 2006 data reports submitted with delay and/or incomplete
- = data reports for 2005 not yet submitted

**5.3 Financial reports**

- + = full compliance with reporting obligations on financial expenses
- 0 = financial reports submitted with delay
- = financial reports not submitted

**5.4 Extension request (ER)**

- + = ER contains clear and detailed objectives related to the achievements of the previous phase
- 0 = Relation between objectives and previous results is not evident in the ER
- = Scanty or vague objectives

- - - -

Table 6: Overview of points scored by IS projects evaluated

COUNTRY	Albania	Bangladesh	Cameroon	Egypt	Lebanon	Malaysia	Mauritania	Mauritius	Morocco	Namibia	Nepal	Philippines	Trinidad and Tobago	Venezuela	Total Max.+14 Min. -14
<b>Evaluation scoring criteria</b>															
<b>External conditions</b>															
Political stability	+1	0	0	+1	-1	+1	0	+1	0	+1	0	+1	+1	-1	<b>5</b>
Economic conditions	0	0	0	+1	-1	+1	0	+1	+1	+1	-1	+1	+1	-1	<b>4</b>
<b>Support received from</b>															
Government	0	0	+1	+1	0	0	+1	+1	+1	+1	0	0	0	0	<b>6</b>
Economic stakeholders	+1	0	0	+1	+1	+1	0	+1	+1	+1	0	+1	+1	0	<b>9</b>
Implementing agencies	+1	-1	+1	+1	+1	0	+1	0	+1	0	0	0	+1	0	<b>6</b>
<b>Capacity of the NOU</b>															
Continuity of operation	+1	+1	+1	0	0	+1	+1	+1	+1	0	+1	0	+1	0	<b>9</b>
Staff capacity	+1	0	0	+1	+1	+1	0	+1	0	0	+1	0	0	+1	<b>7</b>
Counterpart funding	0	0	+1	0	0	+1	+1	+1	+1	+1	+1	0	0	+1	<b>8</b>
Disbursement	0	-1	0	+1	+1	-1	0	-1	0	0	+1	0	0	+1	<b>1</b>
Level of funding	0	0	0	+1	-1	0	0	+1	-1	0	+1	0	0	0	<b>1</b>
Extensions of IS	0	-1	+1	+1	+1	-1	0	-1	-1	+1	+1	-1	0	+1	<b>1</b>
<b>Results</b>															
Compliance with the ODS phase-out targets	+1	0	+1	+1	+1	+1	+1	+1	+1	+1	+1	+1	+1	-	<b>12</b>
ODS-related legislation	0	+1	0	+1	0	+1	0	+1	0	+1	+1	+1	+1	+1	<b>9</b>
Ratification MP Amendments	+1	-1	0	0	0	+1	0	+1	0	+1	-1	+1	+1	+1	<b>5</b>
Completing planned activities and achieving planned results	+1	0	+1	0	0	0	0	+1	0	+1	0	0	+1	+1	<b>6</b>
<b>Reporting and planning</b>															
Terminal report (TR)	+1	0	+1	+1	+1	+1	+1	+1	+1	+1	0	+1	0	+1	<b>11</b>
Data reporting under Article 7 and Country Programme	+1	0	+1	+1	+1	+1	+1	+1	+1	+1	+1	0	+1	0	<b>9</b>
Financial reports	+1	0	0	+1	+1	0	0	+1	0	+1	+1	0	+1	+1	<b>8</b>
Extension request (ER)	0	0	+1	+1	+1	+1	+1	+1	0	+1	0	+1	0	+1	<b>9</b>
<b>Total (max. +19; min. -19)</b>	<b>+11</b>	<b>-2</b>	<b>+10</b>	<b>+15</b>	<b>+7</b>	<b>+10</b>	<b>+8</b>	<b>+14</b>	<b>+7</b>	<b>+14</b>	<b>+8</b>	<b>+7</b>	<b>+11</b>	<b>+8</b>	<b>125</b>



## Annex II

### SELECTED DECISIONS OF THE EXECUTIVE COMMITTEE ON INSTITUTIONAL STRENGTHENING

The Fifth Meeting of the Executive Committee decided:

Support for institutional strengthening within an Article 5 Party, though not explicitly contained in the guidelines on incremental costs adopted by the Parties, might, in exceptional cases, be an essential element in achieving the objectives of the Fund and the Montreal Protocol. As such, limited funding or assistance should be provided by the Fund for institutional strengthening. The level of such funding should be decided upon by the Executive Committee on the basis of a recommendation from the Secretariat taking into consideration the amount of controlled substances consumed in that country and the linkage between the institutional strengthening and specific implementation projects.

*(UNEP/OzL.Pro/ExCom/5/16, para. 28d)*  
*(Supporting document: UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/20)*  
*(UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/Inf.3)*

The Seventh Meeting of the Executive Committee decided:

The main objective of institutional strengthening is to provide necessary resources to an eligible country to enable it to strengthen a mechanism within the country to facilitate expeditious implementation of projects for speedy and effective phase-out of the controlled substances as well as to ensure the effective liaison between the country on the one hand, and the Executive Committee, the Fund Secretariat, and the Implementing Agencies on the other.

*(UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/30, para. 74.2)*  
*(Supporting document: UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/20)*  
*(UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/Inf.3)*

The Nineteenth Meeting of the Executive Committee decided:

- (a) In the case of countries requesting institutional-strengthening projects for the first time, approval would be for three years;
- (b) Initial renewals would be at the same level of funding as the first approval; would be for two years; and would be conditional upon a report of progress and an articulated plan of future actions, this report to be submitted six months before the end of the three-year approval period; and
- (c) Any subsequent renewal would also be for two years; and would also be conditional upon a report of progress and an articulated plan of future actions.

*(UNEP/OzL.Pro/ExCom/19/64, decision 19/29, para. 54)*

The Twenty-fourth Meeting of the Executive Committee decided:

- (a) That some flexibility should be shown in how countries used the funds approved under projects for renewal of institutional strengthening and that, while slight variations in funds transferred between budget lines could be accepted, overall accountability was essential;

- (b) That, while a full copy of a progress report submitted under an institutional strengthening renewal should be made available to those members of the Executive Committee that requested one, provision of a summary in documentation for the meeting would suffice.

*(UNEP/OzL.Pro/ExCom/24/47, decision 24/23, para. 46)*

The Thirtieth Meeting of the Executive Committee decided:

- (a) To take note of the final report on the 1999 evaluation of institutional strengthening projects and draft follow-up action plan;
- (b) To urge all Article 5 countries with institutional strengthening projects to ensure that:
  - (i) The National Ozone Unit is given a clear mandate and responsibility to carry out the day-to-day work in order to prepare, coordinate and, where relevant, implement the government's activities to meet its commitments under the Montreal Protocol; this also requires access to decision-makers and enforcement agencies;
  - (ii) The National Ozone Unit's position, capacities, and continuity of officers, resources and lines of command within the authority in charge of ozone issues are such that the National Ozone Unit can carry out its task satisfactorily;
  - (iii) A specified high-level officer or a post within the authority is given overall responsibility for supervising the work of the National Ozone Unit and ensuring that action taken is adequate to meet commitments under the Protocol;
  - (iv) Necessary support structures, such as steering committees or advisory groups are established, involving other appropriate authorities, the private sector and non-governmental organizations, etc.;
  - (v) Personnel and financial resources and equipment provided by the Multilateral Fund are fully allocated to the task of eliminating ODS consumption and production and are made available to the National Ozone Unit;
  - (vi) Annual work plans for the National Ozone Unit are prepared and integrated in the authorities' internal planning processes;
  - (vii) A reliable system to collect and monitor data on ozone depleting substances imports, exports and production is established; and
  - (viii) Measures taken and problems encountered are reported to the Secretariat and/or the Implementing Agency in charge of the institutional strengthening project when required by the Executive Committee.
- (c) To request the Secretariat, in collaboration with interested Article 5 and non-Article 5 countries and the Implementing Agencies, to prepare general principles for agreements between governments and the Implementing Agencies on new and renewed institutional strengthening projects which incorporate the elements under (b), while recognizing that the agreements should be appropriate and adaptable to the specific situation in different countries. These principles should emphasize that action to be undertaken should be stated in general terms only in the institutional strengthening agreement;

- (d) To instruct the Implementing Agency in charge of the institutional strengthening project to follow up the phase-out status and problems encountered by the National Ozone Unit and discuss and propose possible solutions with them;
- (e) To instruct all Implementing Agencies to ensure that their project proposals are based on the current strategic planning of the Article 5 country government and ensure that the National Ozone Unit is fully involved in the planning and preparation of projects, regularly provide National Ozone Units with information on the progress of project implementation and assist them in improving their capacity to monitor and evaluate projects implemented and their impact at the country level;
- (f) To request the Implementing Agencies to define a procedure to justify reallocation of funds among the budget lines of institutional strengthening projects and report to the Thirty-first Meeting of the Executive Committee; and
- (g) To request UNEP and UNIDO to review whether quarterly progress reporting can be extended to six-month intervals and to report thereon to the Thirty-first Meeting of the Executive Committee.

*(UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/41, decision 30/7, para. 24)  
(Supporting document: UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/6 and Corr.1)*

The Thirty-fifth Meeting of the Executive Committee decided that all institutional strengthening projects and renewals shall be approved at a level that is 30 per cent higher than the historically agreed level. This will help countries carry out the new strategic framework agreed, and provide increased support for critical areas such as public awareness. The level of institutional strengthening funding noted above should prevail until 2005 when it should again be reviewed. This proposal would also include a clear commitment that this level of institutional strengthening or a level close to it should prevail for all Article 5 Parties until at least 2010, even if they should phase-out early. It should also be noted that, in addition to this direct increase in institutional strengthening funding, UNEP will, as agreed in 2000, be provided with US \$200,000/year to support public awareness, and countries will receive enhanced direct support on policy and substantive issues through UNEP's new Compliance Assistance Programme. Finally, it should be noted that countries undertaking national phase-out plans are likely to receive institutional strengthening funding at an even higher level than that anticipated above to facilitate national project implementation, as explicitly agreed in related phase-out agreements.

*(UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/67, decision 35/57, para. 112(a))*

The Forty-third Meeting of the Executive Committee decided:

- (a) To supplement the lower ranges of annual funding levels for institutional strengthening for very low-volume-consuming countries and low volume consuming countries up to a threshold level of US \$30,000 per year, on the understanding that:
  - (i) This amount could be reviewed in the context of the review of institutional strengthening funding levels due to be considered in 2005 in accordance with decision 35/57 and the review of the requirement for further assistance for countries post-2007 also foreshadowed for 2005 under decision 31/48; and
  - (ii) The increase to the US \$30,000 threshold level would be provided on the condition that:
    - a. The relevant country duly assigned a full-time officer to manage the ozone unit; and

- b. A national licensing system controlling ODS imports was in place; and
- (b) To consider this matter, in the context of the review of institutional strengthening funding, in 2005 and to request the Secretariat to continue to collect relevant information in that respect.

*(UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/61, decision 43/37, para. 128)*  
*(Supporting document: UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/49)*

The Forty-fifth Meeting of the Executive Committee decided to request the Secretariat to expand on the paper from China and to present to the 47th Meeting the preliminary results of an analysis of possible further action and policies required to assist compliance with the phase-out requirements for all the ODS covered by the Montreal Protocol, including the review of institutional strengthening projects envisaged under decision 35/57.

*(UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/55, decision 45/55, para. 176)*  
*(Supporting document: UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/48)*

The Forty-seventh Meeting of the Executive Committee decided:

- (a) To note that in the compliance period specific measures had been taken to provide additional, and guaranteed institutional support and to re-focus the work of the Executive Committee on facilitating compliance;
- (b) To agree that the measures already taken constituted an appropriate response to meeting the needs of Article 5 countries in regard to their compliance obligations under the Montreal Protocol up to and including 1 January 2010;
- (c) To note that the anticipated actions required by Article 5 countries to meet compliance obligations after 2010 provided an indication that funding support for institutional strengthening might need to be continued after 2010;
- (d) That possible funding arrangements and levels for institutional strengthening support beyond 2010 should be examined at the end of 2007;
- (e) To explore the extent, nature and eligibility of any additional measures that might be considered for funding by the Executive Committee to address surveys, institutional measures and/or other preparatory activities for HCFC phase-out in the light of the results of the China policy study and the surveys carried out by UNDP;
- (f) To acknowledge that institutional strengthening support might need to be revised in accordance with the Executive Committee's guidelines when a country formally revised its baseline with the Parties to the Protocol; and
- (g) To request the Secretariat, in consultation with the implementing agencies, to prepare for the 49th Meeting a paper examining the relative merits of replacing the current requirements for submission of requests for renewal of an institutional strengthening project with a simplified arrangement that would make use of the report on progress on implementation of country programmes, which is now provided annually by all Article 5 countries receiving support from the Multilateral Fund, together with an annual cycle of funding renewals, but with no change to the annual levels of funding provided.

*(UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/61, decision 47/49, para. 186)*  
*(Supporting document: UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/53)*